

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1283

28 novembre 2005

SOMMAIRE

Axihome S.A., Luxembourg	61582
Cadasys S.A., Luxembourg	61573
Europa Borehamwood IP, S.à r.l., Luxembourg	61555
Europa Borehamwood IP, S.à r.l., Luxembourg	61569
Europa Foster House, S.à r.l., Luxembourg	61538
Europa Foster House, S.à r.l., Luxembourg	61552
Europa OCG, S.à r.l., Luxembourg	61576
Europa OCG, S.à r.l., Luxembourg	61578
F. & G. Co S.A., Luxembourg	61584
Georges Faber Opticien, S.à r.l., Luxembourg	61538
Guyertzeller Fund, Sicav, Luxembourg	61537
Hoscheid Michel S.A., Eischen	61578
Hoscheid Michel S.A., Eischen	61578
Manston Trust International S.A., Luxembourg	61552
Ponson, S.à r.l., Luxembourg	61569
Rentegal Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	61579
SGBT Esprit 2002 S.C.A., Luxembourg	61572
SGBT Esprit 2002 S.C.A., Luxembourg	61573
Société Dellferme, société civile, Dellen	61553
Société Dellferme, société civile, Dellen	61554
Wardley Asia Pacific Investments Limited, Sicav, Luxembourg	61554

GUYERZELLER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.606.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour GUYERZELLER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(060700.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

GEORGES FABER OPTICIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 9, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.984.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 13 juillet 2005.

J. Braas.

(060527.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 104.781.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of July.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.095 (ERE II);

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.096 (ERE II US).

Such appearing parties are the sole shareholders of EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.781, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 198 of 4 March 2005 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company were modified for the last time by a deed of the undersigned notary on 10 June 2005 (the «Articles»).

The meeting is presided by Mr Vincent Goy, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Maud Martin, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Eric Biren, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. As appears from the attendance list, the three thousand one hundred seventy two (3,172) shares (parts sociales) of twenty Pounds Sterlings (GBP 20.-) each, representing the whole share capital of the Company, are represented in this general meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities.

III. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda:

Agenda:

1. To amend and restate the Articles in the form attached to the present minutes;
2. To convert (i) twenty six (26) shares currently held by ERE II and (ii) nine (9) shares currently held by ERE II US, into B Shares (as defined in the Articles as amended pursuant to the first resolution);
3. To approve the entry of PROPERTY MERCHANT FINANCE LIMITED (No. 04142339), a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Acre House, 11-15 William Road NW1 3ER (the «New Shareholder») as new shareholder of the Company;
4. To approve the transfer to the New Shareholder of (i) twenty six (26) B Shares (as defined in the Articles as amended pursuant to the first resolution) from ERE II and (ii) nine (9) B Shares from ERE II US;
5. To decide that Eric Biren and Vincent Goy as existing managers will be qualified as A Managers;
6. To decide that Maud Martin will now be qualified as B Manager;
7. To set the duration of the mandate of all the A Managers and B Manager to six (6) years, ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2011;
8. Miscellaneous.

After deliberation, whereas pursuant to Article 189 of the 1915 Act, the agreement of the shareholders representing three-quarter of the share capital of the Company is necessary prior to the transfer of shares of the Company to a non shareholder, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to entirely amend and restate the Articles, which shall now read as follows:

Art. 1. Form

There is hereby established by the appearing parties a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended from time to time, and by the present articles of incorporation (the «Articles»).

The Company may at any time be composed of one or several Shareholders, notably as a result of the transfer of Shares or the issue of new Shares, subject to the provisions of the Law and the Articles.

Art. 2. Denomination

The Company will exist under the denomination of EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l.

Art. 3. Object

The main purpose of the Company is the holding of completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

In particular, but without prejudice to the generality of the foregoing, the Company has the following objects:

- To acquire by purchase, lease, exchange or otherwise and hold land, buildings or other structures thereon and any estate, interest, easement, servitude or right in or over such land, buildings or structures and any real or immovable property of any tenure or description in Luxembourg or abroad, including (without limiting the generality of the foregoing) freehold or leasehold ground rents, reversions, mortgages and charges and to acquire by purchase, subscription, exchange or otherwise and hold shares, stocks, securities or obligations issued or guaranteed by any person, firm, trust or company constituted or carrying on business in any part of the world or by any government, state, dominion, colony, public body or authority, supreme, municipal, local or otherwise, whether at home or abroad.

- To build, construct, erect, maintain, alter, replace, refurbish or remove any buildings, works, offices, erections, plant, machinery, tools, equipment or otherwise as may seem desirable for any of the businesses or in the interests of the Company, and to manufacture, buy, sell, lease or otherwise acquire and generally deal in any plant, tools, machinery, goods or things of any description which may be conveniently dealt with in connection with any of the Company's objects.

- To purchase or otherwise acquire, dispose of, protect, extend and renew any patents, registered designs, trade marks, and service marks (whether registered or not) copyright, design right or any similar property rights including those subsisting in inventions, designs, drawings, performances, computer programs, semi-conductor topographies, confidential information, business names, goodwill and the style of presentation of goods or services and applications for protection thereof which may seem to the Company capable of being used for any of the purposes of the Company, or the acquisition of which may seem calculated directly or indirectly to benefit the Company and to use, exercise, develop, receive or grant licences in respect of or otherwise turn to account any of the same for any purpose whatsoever, whether manufacturing or otherwise, which the Company may think calculated directly or indirectly to achieve these objects.

- To enter into partnerships or into any arrangement for sharing profits, union of interests, co-operation or otherwise with any person or company for the purpose of carrying on business within any of the objects of the Company.

- To develop, work, improve, manage, lease, mortgage, charge, pledge, turn to account or otherwise deal with all or any part of the property, assets or rights of the Company, to surrender or accept surrender of any lease or tenancy or rights, and to sell or deal with the property, assets, business, rights or undertaking of the Company, or any part thereof, and on such terms and for such consideration as the Company may think fit, and including for cash or shares, debentures or securities of any other company.

- To enter into, carry on and participate in financial transactions and dealings and operations of all kinds and to take any steps which may be considered expedient for carrying into effect such transactions, dealings and operations including, without prejudice to the generality of the foregoing, borrowing and lending money and entering into contracts and arrangements of all kinds.

- To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise.

- To enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies (as defined hereafter), within the limits of Luxembourg Law.

It is being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect

shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

In a general fashion the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The corporate capital of the Company is set at nine hundred and fourteen thousand nine hundred and eighty Pounds (914,980.- GBP) divided into three thousand one hundred thirty seven (3,137) registered shares of class A (the «A Shares») and thirty five (35) registered shares of class B (the «B Shares») and, together with the A Shares, hereafter referred to as the «Shares») with a par value of twenty pounds sterling (20.- GBP) each, entirely paid up.

The holders of A Shares are hereafter referred as the «A Shareholders» and the holders of B Shares as the «B Shareholders» and, together with the A Shareholders, as the «Shareholders»)

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares, which the Company may redeem from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the sole Shareholder or pursuant to a resolution of the Shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the Shares

Subject to Articles 13.1 and 21, each Share entitles to the same rights and to one vote at the general meeting of the Shareholders.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the Shareholders.

Art. 9. Indivisibility of Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Joint co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of Shares

10.1. Transfer in case of a single Shareholder

The transfers of Shares are free.

10.2. Transfer in case of plurality of Shareholders

The Shares are freely transferable between Shareholders.

The Shares may not be transferred to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting as provided for under article 189 of the Law.

In addition to the above, a B Shareholder shall not at any time sell, transfer, encumber or otherwise dispose of any B Shares or of any interest in or option over any B Shares in any case otherwise than a Permitted Transfer.

The following transfers (the «Permitted Transfers») shall be freely permitted:

- to any Affiliate of a B Shareholder; or

- in the circumstances set out in Articles 10.3; or

- with the prior written consent of the A Shareholders representing at least 50% of the corporate capital of the Company.

For the purposes of the Articles 10.2 and 10.3, «Affiliate» means, in respect of a person (including any partnership, unit, trust or person) any subsidiary undertaking or parent undertaking in that person.

10.3. Sale of all Shares

The A Shareholders shall have the right to require the B Shareholder to join with them in the sale of all (but not less than all) of the Shares (a «Sale») in an arms' length transaction to a bona fide third party purchaser which is not an Affiliate of the A Shareholders (the «Third Party Purchaser»). The A Shareholders shall exercise such right by giving written notice (the «Proposed Sale Notice») to the B Shareholder(s) of such proposed Sale at least 30 Business Days prior to the date of the proposed sale specifying the identity of the Third Party Purchaser, the proposed purchase price (which shall be all cash and no other form of consideration and with no deferment of purchase consideration), the terms of the

Sale, the proposed date of the transfer, and such other information relating to the proposed sale as the B Shareholder(s) shall reasonably request. All of the Shares sold pursuant to this Article 10.3. shall be sold with full title guarantee.

If a proposed Sale does not occur within 90 days of the Proposed Sale Notice giving notice of the proposed Sale, such notice shall lapse.

The aggregate gross proceeds of such Sale, net of any transaction costs properly incurred shall, subject to the terms of any agreement between them from time to time, be distributed to the Shareholders pro rata to their shareholding.

If the B Shareholder refuses or otherwise fails to transfer its B Shares on the proposed sale date, and the A Shareholders are ready, willing and able to complete the sale of their A Shares on such proposed date, the B Shareholder shall be deemed to have irrevocably appointed each of the A Shareholders separately to be his or its attorney to execute any instrument of transfer and to do any other things that may be necessary or desirable to assign, accept, transfer and complete the sale of the B Shares under this Article 10.3.

For the avoidance of doubt, as provided for under article 189 of the Law, the Shares may not be transferred to the Third Party Purchaser named in a Proposed Sale Notice unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

The B Shareholder(s) shall have the right to require the A Shareholder(s) to join the B Shareholder(s) with them on a Sale to a Third Party Purchaser if the A Shareholder(s) has not served a Proposed Sale Notice on the B Shareholder. The A Shareholder(s) may complete the Sale to the Third Party Purchaser if:

(a) the Third Party Purchaser has made an irrevocable and unconditional offer in writing to the B Shareholder to acquire all the B Shares for the time being in issue at the Specified Price and otherwise on the same terms as the Third Party Purchaser has agreed to purchase the Shares, such offer to be kept open for not less than [20] Business Days from the receipt of such notice by the B Shareholder; and

(b) either:

- the period for the acceptance of the offer referred to in paragraph (a) above has elapsed and the B Shareholder has not accepted the offer; or

- the B Shareholder has accepted the offer made to it by the Third Party Purchaser.

In this Article 10.3., the expression the «Specified Price» shall mean a consideration for each of the B Shares at least equal to the aggregate of that offered or paid or payable by the proposed transferee for each of the Shares. In the event of any disagreement about the calculation of the Specified Price, its calculation shall be referred to the Valuers within seven days of the dispute arising (acting as experts and not as arbitrators) whose decision with respect to the Specified Price shall be final and binding on the parties. The parties shall give all reasonable assistance to the Valuers in verifying the Specified Price and the cost of the Valuers shall be borne by the A Shareholders and the B Shareholders equally.

For the purposes of this Article 10.3., «Business Day» means a day (except Saturdays) on which banks are open for business in the city of Luxembourg and «Valuers» means independent accountants agreed by the Shareholders (or failing such agreement) and independent accountant appointed, on the application of either class of Shareholder, by the President of the Institute of Chartered Accountants in London.

Art. 11. Formalities

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a Shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole Shareholder or any of the Shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management

13.1. Composition of the Board of Managers

The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers» and the members of the Board of Managers being referred to as the «Managers») of at least three Managers appointed for a term as determined by the general meeting of the Shareholders. The Managers need not be Shareholders. The Board of Managers shall at all times consist of:

- Two Managers, who shall be appointed out of a list of candidates submitted by the A Shareholders (the «A Managers»);

- One Manager who shall be appointed out of a list of candidates submitted by the B Shareholders (the «B Manager»).

They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes. The A Shareholders may propose the removal and the appointment of a new A Manager by notice to the Company signed by or on behalf of at least 50% of the A Shareholders and sent to the Company and the B Shareholder(s), requesting that a general meeting of the Shareholders be convened in accordance with the Articles to consider the removal of such A Manager and to appoint a new A Manager. The B Shareholders may propose the removal and the appointment of a new B Manager by notice to the Company signed by or on behalf of at least 50% of the B Shareholders and sent to the Company and the A Shareholders, requesting that a general meeting of the Shareholders be convened in accordance with the Articles to consider the removal of such B Manager and to appoint a new B Manager.

The Managers, pursuant to resolutions passed by a majority of Managers including at least the A Managers, may choose from among the A Managers a chairman (the «Chairman»). If the Chairman is unable to attend a meeting of the Board of Managers then the A Managers present or represented shall be entitled to appoint another Manager to act as Chairman in his place at such meeting. The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote in the case of plurality of votes of any meeting of the Board of Managers.

The Managers shall not be entitled to any remuneration or any reimbursement of expenses incurred in the performance of their duties as Managers unless otherwise agreed by the Shareholders.

13.2. Meeting of the Board of Managers

The meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another member as his proxy. A Manager may also appoint another member to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

Unless otherwise provided in the Articles, no resolutions of the Board of Managers may be passed at a meeting unless at least one A Manager and one B Manager is present or represented and a simple majority of Managers present or represented by proxy vote in favour unless otherwise provided below. The above quorum requirement is however not applicable in case of adjourned meeting.

By exception to the third paragraph above but subject to the sixth paragraph below, the following actions or resolutions (referred to as the «Reserved Matters») shall require a quorum of one A Manager and one B Manager and the prior approval of at least one A Manager and at least one B Manager:

(a) the making of any call on Shareholders requiring them to subscribe for further Shares in the Company other than in order to meet an urgent funding requirement as determined by the Board of Managers, where:

- all the funds required to be provided by the Shareholders under any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders have been provided;
- such additional funds are not reasonably obtainable from a bank on normal commercial terms acceptable to the Board of Managers; and
- each Shareholder has been offered the opportunity to subscribe for further shares in accordance with the provisions of the Articles;

(b) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing the issue of any shares or interests in the Company by way of bonus, rights or other issue other than in compliance with paragraph (a) above and/or the grant of any option or right to acquire or call for the issue of the same whether by conversion, subscription or otherwise other than in compliance with paragraph (a); or

(c) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing the redemption or purchase by the Company of any Share or the reduction in the share capital, or any uncalled or unpaid liability in respect thereof, capital redemption reserve or share premium account of the Company;

(d) any material change in the organisation of the Company or any other member of the group constituted by the Company and any of its subsidiaries (the «Group») or the manner in which the Company carries on its business as set out in Article 3; or

(e) any sale of all or any part of any of the building located in Blocks 1 to 4, Imperial Place, Borehamwood, Hertfordshire (the «Properties»), being a sale otherwise than in an arms' length transaction to a bona fide third party purchaser which is not an Affiliate of the A Shareholders or their Affiliates; or

(f) any change to the business of the Company; or

(g) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing or constituting any amendment to the Articles (other than in accordance with paragraph (a) above) or which does not materially prejudice the economic rights of the B Shareholder(s), and which shall include any amendments to, without limitation, Article 6, 7, 10, 13 and 21 to the extent that the amendment to such article(s) is inconsistent with any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders; or

(h) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing to continue as a company incorporated under the laws of a jurisdiction outside Luxembourg;

(i) acquiring the whole or any part of any other business or undertaking or any shares or any option over shares in the capital of any company; or

(j) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing to create, consolidate, sub-divide, convert or cancel any share capital of the Company in such a way which would materially prejudice the economic rights of the B Shareholder(s); or

(k) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing to change the rights attaching to any class of Shares in such a way that would materially prejudice the economic rights of the B Shareholder(s), including without limitation, rights set out in Articles 6, 7, 10, 13 and 21 to the extent that the amendment to such article(s) is inconsistent with any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

For the purposes of this Article 13.3., «Affiliate» means in respect of a person (including any partnership, unit, trust or person) any subsidiary undertaking or parent undertaking in that person.

By exception to the third and fourth paragraphs above, the following actions or resolutions (referred to as the «Priority Matters») shall require a quorum of any two Managers and the prior approval of any two Managers of which one shall be a A Manager:

(a) any steps necessary or desirable to enforce any rights of the Company under or in connection with, any arrangements with the property adviser or the property manager in respect of the Properties; or

(b) any recommendations to serve notice in respect of any breach of any arrangements with any property adviser or property manager in respect of the Properties from time to time; or

(c) any recommendations to give any consents in respect of any matter requiring the Company's consent in its dealings with any property adviser or property manager; or

(d) any recommendations to be made as to what matters shall constitute a material decision for the purposes of services to be supplied to any member of the Group by any property adviser or any property manager; or

(e) any recommendations to be made as to suitable instructions to be given to any property adviser or property manager in respect of the Properties; or

(f) any recommendations to be made to take any steps or proceedings which may be necessary or desirable to pursue, avoid, dispute, resist, mitigate, compromise, defend or appeal against, a claim by or against any property adviser or property manager in respect of the Properties; or

(g) any recommendations to be made in relation any member of the Group becoming entitled to recover from any property adviser and/or property manager in respect of the Properties any loss, damage or liability or to enforce such rights; or

(h) any recommendations to be made to sell any or all or part of the Properties to a bona fide and arm's length third party purchaser and any recommendations, at any time, to take any steps as may be necessary or desirable to effect any such sale or take any preparatory steps to prepare the Properties for sale.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if signed by all the Managers. Such execution can take the form of a single or of several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held. The specific quorum and majority requirements specified with respect to the Reserved Matters and the Priority Matters apply to the same extent to written resolutions.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in the case of the latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any two Managers or by any person nominated by any two Managers or during a meeting of the Board of Managers.

13.3. Representation and delegation

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any A Manager acting jointly with a B Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any A Manager acting jointly with a B Manager.

Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to any A Manager acting jointly with a B Manager as provided by Article 13.3., and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with Article 13.3. of the present Articles are valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any A Manager acting jointly with a B Manager does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

Any A Manager acting jointly with a B Manager may delegate their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any A Manager acting jointly with a B Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 14. Powers

The Board of Managers has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

Art. 15. Events affecting the Manager(s)

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as his or its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the Manager(s)

No Manager commits himself or itself, by reason of his or its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He or it is only liable for the performance of his or its duties.

Art. 17. Powers of the general meeting of the Shareholders

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the Board of Managers fall within the competence of the general meeting of Shareholders.

In particular, the general meeting of the Shareholders is authorized to amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and, subject to any agreement possibly entered into between the shareholders, to increase the commitments of its Shareholders.

Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

In the case of one Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions recorded are in minutes or drawn-up in writing.

Art. 18. Holding of general meeting of the Shareholders

Shareholders meetings may always be convened by any two Managers, failing which by the supervisory board, (if it exists), failing which by Shareholders representing more than half of the capital of the Company.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year.

Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers and the supervisory board, if any.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, in accordance with any provisions of the Law.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Art. 19. Financial year

The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Balance-sheet

Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with Law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the Shareholder(s).

Each Shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the Law.

Art. 21. Allocation of profits

The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders and the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders by a majority of the Shareholders and as it may be provided in any shareholders agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

The Board of Managers may however and to the extent permitted by Law decide to pay interim dividends.

Art. 22. Dissolution, liquidation

The Company may be dissolved at any time by decision of the Shareholder(s).

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided

All matters not provided for by the Articles are determined in accordance with the Law.

Second resolution

The Shareholders resolve to convert (i) twenty six (26) shares currently held by ERE II and (ii) nine (9) currently held by ERE II US, into B Shares (as defined in the Articles as amended pursuant to the first resolution).

Third resolution

The Shareholders resolve to approve the entry of the New Shareholder as new shareholder of the Company with effect as of 27 July 2005.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to approve, consequently to the previous resolution, the transfer to the New Shareholder of (i) twenty six (26) B Shares (as defined in the Articles as amended pursuant to the first resolution) from ERE II and (ii) nine (9) B Shares from ERE II US, by way of share transfer agreements dated 27 July 2005.

Fifth resolution

The Shareholders resolve that Mr Eric Biren and Mr Vincent Goy as existing managers will be qualified as A Managers, with effect as of 27 July 2005.

Sixth resolution

The Shareholders resolve that Mrs Maud Martin as existing manager will be qualified as B Manager, with effect as of 27 July 2005.

Seventh resolution

The Shareholders resolve to set the duration of the mandate of all the A Managers and B Manager to six (6) years, ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2011.

Nothing further being on the agenda and no one asking to speak, the meeting was closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, soussigné, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.095 (ERE II);

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.096 (ERE II US).

Les sociétés comparantes sont les seules associées d'EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.781, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2004 par le notaire luxembourgeois Jean-Joseph Wagner, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.781, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 198 du 4 mars 2005 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire soussigné les 13 décembre 2004, 28 avril et 10 juin 2005 (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Goy, directeur de société, ayant son adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

lequel désigne comme secrétaire Madame Maud Martin, directeur de société, ayant son adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Biren, directeur de société, ayant son adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire. Cette liste et les procurations ne varient, une fois signées comme il est dit, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste présence que les trois mille cent soixante douze (3.172) parts sociales d'une valeur de vingt Livres Sterling (20,- GBP) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ont dispensés des convocations et formalités requises.

III. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modifier et refondre les Statuts tel que repris dans le document attaché aux présentes;
- 2) Convertir (i) les vingt-six (26) parts sociales détenues actuellement par ERE II et (ii) les neuf (9) parts sociales détenues actuellement par ERE II US, en Parts B (telles que définies dans les Statuts, tel que modifiés en vertu de la première résolution);
- 3) Agréer PROPERTY MERCHANT FINANCE LIMITED (N° 04142339), une société de droit anglais et gallois, ayant son siège social à Acre House, 11-15 William Road NW1 3ER (le «Nouvel Associé») comme nouvel associé de la Société;
- 4) Approuver la cession au Nouvel Associé de (i) vingt-six (26) Parts B (telles que définies dans les Statuts, tel que modifiés en vertu de la première résolution) par ERE II et de (ii) neuf (9) Parts B par ERE II US;
- 5) Décider de désigner Eric Biren et Vincent Goy gérants actuels comme Gérants A;
- 6) Décider de désigner Maud Martin comme Gérant B;
- 7) Fixer la durée du mandat de tous les Gérants A et Gérant B à six (6) ans, prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés à tenir en 2011;
- 8) Divers.

Après délibération, attendu que conformément à l'Article 189 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social est nécessaire préalablement à la cession des parts de la Société à un non-associé, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de modifier et de refondre entièrement les Statuts, lesquels sont dorénavant libellés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs Associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites Parts ou de création de Parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la Loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale d'EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l.

Art. 3. Objet

L'objet principal de la Société est la détention d'immeubles construits ou à construire à Luxembourg ou à l'étranger, de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

Sans préjudice du premier paragraphe, la Société a notamment pour objet:

- d'acquérir par achat, leasing, échange ou par toute autre manière et de détenir des propriétés foncières, immeubles ou autres structures et toutes propriétés, intérêts, servitudes foncières («easement»), servitudes ou droits dans ou sur de telles propriétés foncières, immeubles ou structures et toutes propriétés réelles ou immobilières de tous régimes ou qualifications au Luxembourg ou à l'étranger, incluant (sans préjudice de la généralité de ce qui précède) soit la pleine propriété, soit au travers d'un droit sur les loyers, le droit de restitution, hypothèques et charges ainsi que d'acquérir par achat, souscription échange ou par tout autre moyen et de détenir des parts, stocks, sécurités ou obligations émises ou garanties par toutes personnes, entreprises, trusts ou sociétés constituées ou exerçant son activité dans toute partie du monde ou par l'intermédiaire de tout gouvernement, état, dominion, colonie, organe ou autorité public soit suprême, municipal, local ou autre que ce soit national ou à l'étranger;

- de construire, édifier, maintenir, modifier, remplacer, remettre à neuf ou enlever tous immeubles, travaux, bureaux, érections, biens d'investissements, outils, appareils, équipements ou autrement le cas échéant selon les besoins des affaires ou dans l'intérêt de la Société, et de produire, acheter, vendre, louer ou autrement, acheter et, en général, distribuer tous biens d'investissements, outils, appareils, biens, ou choses de toutes sortes qui pourraient être traitées conformément à l'objet de la Société;

- de racheter ou à défaut d'acquérir, disposer, protéger, étendre et renouveler tous brevets, modèles déposés, marques de commerce, marques de services (déposées ou non), droits d'auteurs, droits de modèle ou tous autres droits de propriétés similaires incluant les droits subsistant sur les inventions, modèles, dessins, performances, programmes d'ordinateur, topographies semi-conductrices, informations confidentielles, noms d'affaires, savoir-faire et styles de présentations de biens ou services et demandes de protection de ces derniers qui pourraient sembler, à l'égard de la Société, utiles en vue de servir tout but de la Société, ou l'acquisition desquels apparaissant comme calculée directement ou indirectement au bénéfice de la Société, et d'utiliser, exercer, développer, recevoir ou accorder des permis relatifs à ce qui permettrait de tirer avantage des éléments précédemment cités quelque soit le but, que ce soit de produire ou un autre but, lequel est considéré par la Société comme calculé directement ou indirectement pour réaliser ces objets;

- d'entrer dans des associations ou tout arrangement en vue de partager des profits, une union d'intérêts, une coopération ou autrement avec tout personne ou société dans le but d'exercer des affaires dans les limites de l'objet de la Société;

- de développer, travailler, améliorer, gérer, louer, hypothéquer, grever de charges, gager, tirer avantage ou autrement traiter avec toute ou partie de propriétés, biens ou droits de la Société, de rendre ou accepter de rendre tout bail ou location ou droits, et de vendre ou traiter avec les propriétés, biens, affaires, droits ou entreprise de la Société, ou toute partie de ces derniers, et cela selon les termes et considérations que la Société considère comme adéquats, et incluant les liquidités ou parts, obligations ou sécurités de toute autre société;

- de s'engager dans, d'exécuter et de participer à des transactions financières et affaires et opérations de toutes sortes et d'entreprendre toutes démarches qui pourraient être considérée expédientes pour donner effet à de telles transactions, affaires, et opérations notamment, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, emprunter et prêter de l'argent et entrer dans des contrats et arrangements de toutes sortes;

- d'emprunter de l'argent sous toute forme ou obtenir toute forme de facilité de crédit et d'augmenter les fonds à travers, notamment mais sans que ce ne soit limitatif, l'émission d'obligations, de notes, billets à ordre, certificats et autre instruments de dette ou de capital, l'utilisation de dérivés financiers ou autrement;

- d'entrer dans toute garantie, gage ou toute autre forme de sécurité, soit par accord personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des entreprises, biens immobiliers (présents ou futurs) ou par toute autre méthode, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de toutes les Sociétés Apparentées (tel que définies ci-après) dans les limites de la Loi luxembourgeoise.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»).

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à soixante trois mille quatre cent quarante livres sterling (63.440,- GBP), divisé en trois mille cent trente sept (3.137) parts sociales nominatives de classe A (les «Parts A») et par trente-cinq (35) parts sociales nominatives de classe B (les «Parts B») et ensemble avec les Parts A, définies ci-après comme les «Parts»), d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP), chacune, intégralement libérées.

Les détenteurs de Parts A sont définis ci-après comme les «Associés A» et les détenteurs de Parts B comme les «Associés B», ensemble avec les Associés A comme les «Associés».

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par Part en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le rachat des Parts des Associés ou de l'associé unique selon le cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou à l'associé unique selon le cas, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des Associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux Parts

Sous réserve des articles 13.1. et 21., chaque Part donne droit aux mêmes droits et à une voix aux assemblées générales des Associés.

La propriété d'une Part emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions des Associés.

Art. 9. Indivisibilité des Parts

Chaque Part est indivisible à l'égard de la Société.

Les co-propriétaires indivis de Parts sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de Parts

10.1. Cession en cas d'associé unique

Les cessions de Parts sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'Associés

Les Parts sont librement cessibles entre Associés.

Les Parts détenues par chacun d'entre eux ne peuvent pas être cédées à un non-Associé à moins que les Associés représentant au moins trois-quarts du capital social ait donné leur accord lors d'une assemblée générale tel que prescrit par l'article 189 de la Loi.

En outre, un Associé B ne pourra, à tout moment, vendre, transférer, grever de charges ou disposer de toute autre manière de toutes Parts B ou de tout intérêt dans ou option sur les Parts B dans tous les cas autres que celui d'un Transfert Autorisé.

Les transferts suivants (les «Transferts Autorisés») devront être autorisés librement:

- à toute Affiliée d'un Associé B; ou
- dans les circonstances prévues dans l'article 10.3.; ou
- avec l'accord préalable des Associés A représentant au moins 50% du capital social de la Société;

Aux fins des articles 10.2. et 10.3., «Affiliée» signifie, en référence à une personne, (y compris toute association, fonds, trust ou personne) toute entreprise filiale ou entreprise parente de cette personne.

10.3. Vente de toutes Parts

Les Associés A auront le droit de demander que les Associés B se joignent avec eux à la vente de toutes (mais pas lorsqu'il s'agit d'une vente de moins que l'intégralité des Parts) les Parts (une «Vente») lors d'une transaction impartiale à un acheteur, tierce personne de bonne foi qui n'est pas Affiliée de l'(des) Associé(s) A (l'«Acheteur Tierce Partie»). Ceux-ci devront exercer un tel droit à travers une information écrite (la «Notification de la Vente Proposée») à l'(aux) Associé(s) B d'une telle proposition de vente au moins 30 Jours d'Affaires avant la Vente proposée en spécifiant l'identité de l'Acheteur Tierce Partie, le prix d'achat proposé (lequel devra être en numéraire, et sous aucune autre forme de contre-partie et avec sans aucune considération de rachat), les conditions de la Vente, la date proposée du transfert, et toutes autres informations relatives à la Vente proposée que l'Associé B pourrait raisonnablement demander. Toutes les Parts vendues conformément à cet article 10.3. seront vendues garanti libre de toute charge.

Si une Vente proposée n'a pas lieu dans les 90 jours de la Notification de la Vente Proposée informant de la Vente proposée, une telle notification devient caduque.

Le produit brut agréé d'une telle Vente, net de tous les coûts valablement encourus de la transaction, devra, sous réserve des conditions de tout contrat conclu entre eux à tout moment, être distribués aux Associés au pro rata de leur participation.

Si l'Associé B refuse ou encore ne transfère pas ses Parts B à la date de la Vente proposée, et que les Associés A sont prêts, désireux et capables de réaliser la vente de leurs Parts A à la date proposée, l'Associé B sera considéré comme ayant irrévocablement nommé chacun des Associés A séparément comme son mandataire pour exécuter tout instrument de transfert et de faire toutes autres choses qu'il pourrait être nécessaire ou désirable afin de céder, d'accepter, de transférer et de compléter la vente des Parts B en conformité avec l'article 10.3.

Afin d'exclure tout doute, conformément à ce qui est prévu à l'article 189 de la Loi, les Parts ne peuvent être transférées à un Acheteur Tierce Partie tel que désigné dans la Notification de Vente Proposée qu'à la condition que les Associés représentant au moins trois-quarts du capital social ait agréé ce dernier lors d'une assemblée.

L'(les) Associé(s) B aura(ront) le droit demander à l'(aux) Associé(s) A de se joindre avec l'(aux) Associé(s) B à une Vente à un Acheteur Tierce Partie si l'(les) Associé(s) A n'ont pas transmis une Notification de la Vente Proposée à l'Associé B. L'(les) Associé(s) A peuvent réaliser la Vente avec l'Acheteur Tierce Partie si:

a. l'Acheteur Tierce Partie a fait une offre écrite irrévocable et inconditionnelle à l'Associé B d'acquérir toutes les Parts B souscrites à ce moment aux Prix Spécifié et en outre aux mêmes conditions auxquelles l'Acheteur Tierce Partie a accepté d'acheter les Parts, une telle offre restant ouverte pour au moins 20 Jours d'Affaires à partir de la réception par l'Associé B d'une telle notification; et

b. soit si:

- la période pour l'acceptation de l'offre visée au paragraphe (a) ci-dessus est écoulée et l'Associé B n'a pas accepté l'offre; ou

- l' Associé B a accepté l'offre faite par l'Acheteur Tierce Partie.

Dans cet Article 10.3., l'expression de «Prix Spécifié» doit signifier une compensation pour chacune des Parts B au moins égale à la somme totale offerte ou payée ou payable par le cessionnaire proposé pour chacune des Parts. Dans l'hypothèse de tout désaccord quant à la méthode de calcul du Prix Spécifié, son calcul devra être renvoyé aux Evaluateurs dans les sept jours à partir de l'apparition du désaccord (agissant comme experts et non pas comme arbitres) dont la décision relative au Prix Spécifié sera finale et obligatoire entre parties. Les parties apporteront toute assistance raisonnable aux Evaluateurs dans leur mission de vérification du Prix Spécifié et les coûts des Evaluateurs devront être supportés par les Associés A et les Associés B de manière égale.

Aux fins de cet Article 10.3., «Jour d'Affaires» signifie un jour (excepté le samedi) durant lequel les banques sont ouvertes pour exercer leurs affaires dans la ville de Luxembourg et «Evaluateurs» signifie les comptables indépendants agréés par les Associés (ou n'ayant pas cet agrément) et le comptable indépendant nommé, à la demande de chaque classe d'Associé, par le Président de l'Institut des experts comptables à Londres.

Art. 11. Formalités

La cession de Parts doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un Associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'Associé unique ou de l'un des Associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance

13.1. Composition du Conseil de Gérance

La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et les membres du Conseil de gérance étant définis comme les «Gérants») d'au moins trois Gérants nommés pour un terme déterminé par l'assemblée générale des Associés. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés. Le Conseil d'Administration doit à tout moment être composé comme suit:

- Deux Gérants qui doivent être choisis dans de la liste de candidats soumise par les Associés A (les «Gérants A»);
- Un Gérant qui doit être choisi dans la liste des candidats soumis par les Associés B (les «Gérants B»).

Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des Associés détenant une majorité des droits de votes. Les Associés A peuvent proposer la révocation et la nomination d'un nouveau Gérant A par notification à la Société signée par ou au nom d'au moins 50% des Associés A et envoyé à la Société et au(x) Associés B,

demandant qu'une assemblée générale des Associés soit convoquée conformément aux Statuts en vue de considérer la révocation de tel Gérant A et de nommer un nouveau Gérant A. Les Associés B peuvent proposer la révocation et la nomination d'un nouveau Gérant B par notification à la Société signée par ou au nom d'au moins 50% des Associés B et envoyé à la Société et aux Associés A, demandant qu'une assemblée générale des Associés soit convoquée conformément aux Statuts en vue de considérer la révocation de tel Gérant B et de nommer un nouveau Gérant B.

Les Gérants, conformément aux décisions prises par une majorité de Gérant comprenant au moins les Gérants A, peuvent choisir parmi les Gérant A un président (le «Président»). Si le Président est dans l'impossibilité d'être présent à une réunion du Conseil de Gérance alors les Gérants A présents ou représentés, sont autorisés à nommer un autre Gérant pour agir à titre de Président à la place de ce dernier lors de la réunion. Dans l'hypothèse d'une pluralité de votes lors de toute réunion du Conseil de Gérance, le Président ne sera pas autorisé à voter une seconde fois et n'aura pas de voix prépondérante.

Les Gérants n'ont pas le droit à une rémunération ou à un remboursement des frais encourus dans l'exécution de leurs devoirs à titre de Gérant à moins qu'il en soit autrement décidé entre les Associés.

13.2. Réunion du Conseil de Gérance

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Dans le cas où tous les Gérants sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux exigences et formalités de convocation. Un avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme ou télécopie ou e mail ou lettre un autre membre comme son mandataire. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre membre pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Sauf disposition contraire des Statuts, aucune décision du Conseil de Gérance ne peut être prise lors d'une réunion sauf si au moins un Gérant A et un Gérant B est présent ou représenté par vote par procuration sauf ce qui est autrement prévu ci-dessous. Cette exigence de quorum n'est cependant pas applicable lors d'une réunion reportée.

Par exception au troisième paragraphe ci-dessus mais sous réserve du 6^e paragraphe ci-dessous, les actions et décisions suivantes (définis comme «Matières Réservées») seront prises à la condition de réunir un quorum d'un Gérant A et d'un Gérant B et l'approbation préalable d'un Gérant A et au moins d'un Gérant B:

a. la réalisation de tout appel de fonds auprès d'Associés leur demandant de souscrire de nouvelles Parts dans la Société, à l'exception de l'hypothèse où il y a lieu de pour voir à une urgente nécessité de fonds, lorsque:

- tous les fonds appelés auprès des Associés, conformément à tout accord qui pourrait être signé à tout moment entre Associés, ont été versés;
- des fonds supplémentaires ne peuvent pas être raisonnablement obtenus de la part d'une banque à des conditions commerciales normales et acceptables pour le Conseil de Gérance; et
- chaque Associé s'est vu offert la possibilité de souscrire de nouvelles parts conformément aux dispositions des Statuts.

b. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant l'émission de toutes parts ou intérêts de la Société par le biais d'une bonification, de droits ou autre émission, autre que conformément au paragraphe (a) ci-dessus et/ou l'attribution de toute option ou droit d'acquérir ou appeler pour l'émission des mêmes éléments soit par conversion, souscription ou autrement de manière différente que ce qui est prévu au paragraphe (a); ou

c. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant le rachat ou l'achat par la Société de toutes Parts ou la réduction du capital social, ou toute dette non remboursée ou non payée relative aux susdits éléments, la réserve en vue du rachat des Parts du capital ou compte de primes d'émission relatives aux Parts de la Société;

d. tout changement substantiel dans l'organisation de la Société ou de tout autre membre du groupe constitué par la Société et de toute filiale (le «Groupe») ou dans la manière de laquelle la Société mène ses affaires tel que prévu dans l'Article 3; ou

e. toute vente de tout ou partie de tout immeuble situé aux blocs 1 à 4, Imperial Place, Borehamwood, Hertfordshire (les «Biens Immobiliers»), étant une vente autre qu'une transaction impartiale à un acheteur tierce partie de bonne foi qui n'est pas une Affiliée des Associés A ou de leurs Affiliées; ou

f. toute modification dans les affaires de la Société; ou

g. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant ou constituant des modifications aux Statuts (autre que ceux relatifs au paragraphe (a) ci-dessus) ou qui ne préjudicie pas matériellement les droits économiques du(des) Associé(s) B; et qui inclura toute modification, sans limitation, apportée aux articles 6, 7, 10, 13 et 21 des Statuts, dans la mesure où ces articles(s) ne sont pas incompatibles avec tout accord éventuellement intervenu entre les Associés, ou

h. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant de continuer ses activités sous forme de société constituée sous les lois d'une juridiction hors du Luxembourg;

i. l'acquisition de l'intégralité ou de toute partie de toutes autres affaires ou entreprises ou toute parts sociales ou option sur des parts sociales dans le capital de toute société; ou

j. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant de créer, consolider, subdiviser, convertir ou annuler tout capital social de la Société qui préjudicierait matériellement les droits économiques du(des) Associé(s) B; ou

k. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant de changer les droits attachés à toute classe de Parts qui préjudicierait matériellement les droits économiques du(des) Associé(s) B, en ce compris, sans limitation, les droits prévus aux articles 6, 7, 10, 13 et 21 des Statuts dans la mesure où ces articles(s) ne sont pas incompatibles avec tout accord éventuellement intervenu entre les Associés.

Aux fins de cet Article 13.3., «Affiliée» signifie, en référence à une personne, (y compris toute association, fonds, trust ou personne) toute entreprise filiale ou entreprise parente de cette personne.

Par dérogation au troisième et quatrième paragraphe ci-dessus, les actions et résolutions suivantes (définies comme «Matières Prioritaires») seront prises à la condition de réunir un quorum de deux Gérants et l'approbation préalable de deux Gérants dont l'un doit être un Gérant A:

a. toutes démarches nécessaires ou désirables pour mettre en oeuvre tous droits de la Société découlant de ou en relation avec tout arrangement avec tout conseiller immobilier ou gestionnaire immobilier relativement aux Biens Immobiliers; ou

b. toutes recommandations de donner à tout moment notification relative à toute violation de tout arrangement avec tout conseiller immobilier ou gestionnaire immobilier relatif aux Biens Immobiliers; ou

c. toute recommandations de donner ses consentements relativement à toute matière exigeant le consentement de la Société en traitant avec tout conseiller immobilier ou gestionnaire immobilier; ou

d. toutes recommandations à faire en ce qui concerne les matières qui constitueront une décision substantielle pour les finalités des services à fournir à tout membre du Groupe par tout conseiller immobilier ou par tout gestionnaire immobilier; ou

e. toutes recommandations à faire en ce qui concerne des instructions appropriées en vue d'être données à tout conseiller immobilier ou tout gestionnaire immobilier relativement aux Biens Immobiliers; ou

f. toutes recommandations à faire pour entreprendre toute action ou procédure qui pourrait être nécessaire ou désirable en vue de poursuivre, parer, contester, faire opposition, atténuer, transiger, défendre, introduire en appel, contre une demande de tout conseiller immobilier ou gestionnaire immobilier relativement à ces Biens Immobiliers dans le cadre d'un litige initié par ou contre ces derniers; ou

g. toutes recommandations à faire en relation avec un membre du Groupe devenant titulaire du droit de recouvrer de tout conseiller immobilier ou gestionnaire immobilier en ce qui concernent les Biens Immobiliers toutes pertes, dommages ou responsabilité ou de faire respecter ces droits; ou

h. toutes recommandations à faire pour vendre tous Biens Immobiliers, en entier ou en partie, à un acheteur tierce partie de bonne foi et impartial et toute recommandation, à tout moment, d'entreprendre toute démarche nécessaire qui peuvent être nécessaire ou désirable pour réaliser tel vente ou d'entreprendre toute démarche pour préparer pour la vente les Biens Immobiliers.

L'utilisation de l'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique seront autorisés à condition que chaque Gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres membres que ce soit en utilisant ou non cette technologie, et chaque Gérant participant sera considéré comme étant présent et sera autorisé de voter par vidéo ou par téléphone.

Les décisions écrites du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement si elles sont signées par tous les Gérants. Les procès-verbaux signés par tous les Gérants peuvent avoir la forme d'une ou de plusieurs documents séparés envoyés par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet que des décisions votées lors de la réunion des Gérants physiquement tenue. Les exigences de quorum de présence et de majorité spécifiques aux Matières Réservées et aux Matières Prioritaires s'appliquent de la même manière aux décisions écrites y relatives.

Les votes peuvent également être reçus par fax, e-mail, télégramme, télex ou par téléphone à condition que dans ce dernier cas un tel vote soit confirmé par écrit.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance devra être signé par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Les extraits seront certifiés par deux Gérants ou par toute personne désignée par un ou deux Gérants ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

13.3. Représentation et délégation

Vis-à-vis des tiers, la Société sera tenue par la signature jointe de tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B ou par la signature d'une personne à qui un tel pouvoir a été attribué par tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B.

Vis-à-vis des tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est attribué à tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B tel que prévu par l'Article 13.3., et conformément à l'article 191bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou plus généralement, tout document signé en conformité avec l'Article 13.3. des présents Statuts sont valides et engagent la Société vis-vis des tiers. Aucun accord préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement n'est requis lorsqu'il est fait usage du pouvoir général de représentation de représentation par tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B.

Tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B peuvent déléguer leurs pouvoirs pour l'accomplissement de missions spécifiques à un ou plusieurs délégués ad hoc.

Tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B déterminera toute responsabilité et rémunération, (le cas échéant), la durée de la période de représentation et tout autres conditions importantes de la délégation attribués à ce délégué.

Art. 14. Pouvoirs. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

Art. 15. Evénements atteignant le(les) Gérant(s)

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité du(des) Gérant(s)

Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt), à raison de ses(leurs) fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) pour le compte de la Société. Il(ils)n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son(leur) mandat.

Art. 17. Décisions de l'assemblée des Associés

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts au Conseil de Gérance ressortent de la compétence de l'assemblée générale des Associés.

En particulier, l'assemblée générale des Associés est autorisée à modifier les Statuts de la Société, de changer la nationalité de la Société et, sous réserve de tout contrat, éventuellement conclu entre les Associés, d'augmenter les engagements des Associés.

Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts qu'il détient. Chaque Associé a des droits de vote proportionnellement à sa participation.

Dans le cas où un Associé détiendrait toutes les Parts, il exercera tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont sous forme de procès-verbal ou sont établies par écrit.

Art. 18. Tenue des assemblées générales des Associés

Les assemblées générales des Associés sont toujours convoquées par deux Gérants; à défaut, le cas échéant, par le conseil de surveillance; à défaut par les Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

La tenue des assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à 25. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale.

Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance et au conseil de surveillance, le cas échéant.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Bilan

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis au(x) Associé(s).

Tout Associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société connaissance des documents comptables, conformément à l'article 198 de la Loi.

Art. 21. Répartition des bénéfices

Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués conformément à tout contrat éventuellement conclu à tout moment entre la Société et ses Associés.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par la majorité des Associés et tel qu'il pourrait être stipulé dans tout pacte d'associé éventuellement conclu à tout moment entre les Associés.

Le Conseil de Gérance pourra, cependant, et ce dans le cadre autorisé par la Loi, décider de verser des acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des Associés.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

Les Associés décident de convertir (i) les vingt-six (26) parts sociales détenues actuellement par ERE II et (ii) les neuf (9) parts sociales détenues actuellement par ERE II US, en Parts B (telles que définies dans les Statuts, tel que modifiés en vertu de la première résolution).

Troisième résolution

Les Associés décident d'agréer le Nouvel Associé comme nouvel associé de la Société à dater du 27 juillet 2005.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'approuver, suite à la précédente résolution, la cession au Nouvel Associé de (i) vingt-six (26) Parts B (telles que définies dans les Statuts, tel que modifiés en vertu de la première résolution) par ERE II et de (ii) neuf (9) Parts B par ERE II US, par contrat de cession de parts en date du 27 juillet 2005.

Cinquième résolution

Les Associés décident de désigner Messieurs Eric Biren et Vincent Goy, actuels gérants, comme Gérants A à dater du 27 juillet 2005.

Sixième résolution

Les Associés décident de désigner Maud Martin comme Gérant B à dater du 27 juillet 2005.

Septième résolution

Les Associés décident de fixer la durée du mandat de tous les Gérants A et Gérant B à six (6) ans, prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés à tenir en 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. Goy, M. Martin, E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2005, vol. 895, fol. 72, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expedition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070277.3/239/917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070278.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

MANSTON TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 82.663.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(060696.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SOCIETE DELLFERME, société civile.
Gesellschaftssitz: L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir.

Im Jahre zweitausendfünf, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

- 1.- Frau Irène Koel, Landwirtin, geboren zu Dellen am 6. Juli 1946, Ehegattin von Herrn Joseph Steichen, zu L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir wohnend,
Inhaberin von siebentausendzweihundertzweiundneunzig (7.292) Anteilscheinen.
- 2.- Herr Serge Steichen, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 10. April 1976, zu L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir wohnend,
Inhaber von dreitausendsechshundertsechsvierzig (3.646) Anteilscheinen.
- 3.- Herr Jean Marie Aloyse Gengler, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 23. März 1957, zu L-9152 Eschdorf, 10, op der Knupp wohnend,
Inhaber von neunhundertfünfzig (950) Anteilscheinen.
- 4.- Frau Blanche Meyers, Landwirtin, geboren zu Ettelbrück am 10. Mai 1953, Ehegattin von Herrn Joseph Eilenbecker, zu L-9265 Diekirch, 17, rue du Palais wohnend,
Inhaberin von fünftausendvierhundertneunundsechzig (5.469) Anteilscheinen.
- 5.- Herr Guy Walsdorf, Landwirt, geboren zu Wiltz am 12. April 1962, Ehegatte von Frau Romaine Kasel, zu L-8818 Grevels, 4, rue Principale wohnend.

Die sub. 1) bis 4) vorbenannten Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft SOCIETE DELLFERME, société civile, ersuchten den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft SOCIETE DELLFERME, société civile, mit Sitz in L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir, wurde gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars am 25. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 351 vom 4. Juli 1997, abgeändert gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 8. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 342 vom 14. Mai 1999 und abgeändert gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 19. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1228 vom 24. Dezember 2001.

Alsdann fassen die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital von siebzehn Millionen dreihundertsiebenundfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 17.357.000,-) in vierhundertdreissigtausendzweihundertachtundsechzig Euro neunund-siebzig Cent (EUR 430.268,79) umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital von vierhundertdreissigtausendzweihundertachtundsechzig Euro neunundsiebzig Cent (EUR 430.268,79) auf vierhundertdreissigtausendzweihundertachtzig Euro drei Cent (EUR 430.280,03) zu erhöhen, ohne Ausgabe von neuen Anteilscheinen. Das erhöhte Kapital von elf Euro vierundzwanzig Cent (EUR 11,24) wird aus dem Reservefonds entnommen.

Demgemäss beträgt das Gesellschaftskapital vierhundertdreissigtausendzweihundertachtzig Euro drei Cent (EUR 430.280,03), eingeteilt in siebzehntausenddreihundertsiebenundfünfzig (17.357) Anteilscheine von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cent (EUR 24,79).

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um siebenundachtzigtausendvierhundertdreiundachtzig Euro einundneunzig Cent (EUR 87.483,91) erhöht um es von seinem jetzigen Betrag von vierhundertdreissigtausendzweihundertachtzig Euro drei Cent (EUR 430.280,03) auf fünfhundertsiebzehntausendsiebenhundertdreiundsechzig Euro vierundneunzig Cent (EUR 517.763,94) zu bringen durch die Schaffung von dreitausendfünfhundertneunundzwanzig (3.529) neuen Anteilscheinen von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cent (EUR 24,79).

Zeichnung und Einzahlung

Alle dreitausendfünfhundertneunundzwanzig (3.529) neuen Anteilscheine wurden gezeichnet durch Herrn Guy Walsdorf, dem sub. 5-) vorbenannten Komparenten.

Das erhöhte Kapital von siebenundachtzigtausendvierhundertdreiundachtzig Euro einundneunzig Cent (EUR 87.483,91) wurde von Herrn Guy Walsdorf aufgebracht und begreift folgende Einlagen:

- A) Viehkapital im Wert von zweiundsechzigtausenddreihundert Euro (EUR 62.300,00).
- B) Maschinenkapital im Wert von fünfundzwanzigtausendeinhundertdreiundachtzig Euro einundneunzig Cent (EUR 25.183,91).

Dieses Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches nach ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vierter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Umwandlung des Kapitals in Euro und Kapitalerhöhung werden Artikel 4 und Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft abgeändert und erhalten nunmehr folgenden Wortlaut:

«**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital hat einen Gesamtwert von fünfhundertsiebzehntausendsiebenhundertdreiundsechzig Euro vierundneunzig Cent (EUR 517.763,94).

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist eingeteilt in zwanzigtausendachthundertsechundachtzig (20.886) Anteilscheine von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cent (EUR 24,79), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

a) Frau Irène Koel, Landwirtin, Ehegattin von Herrn Joseph Steichen, zu Dellen wohnend, siebentausendzweihundertzweiundneunzig Anteilscheine	7.292
b) Herr Serge Steichen, Landwirt, zu Dellen wohnend, dreitausendsechshundertsechundvierzig Anteilscheine	3.646
c) Frau Blanche Meyers, Landwirtin, Ehegattin von Herrn Joseph Eilenbecker, zu Diekirch wohnend, fünftausendvierhundertneunundsechzig Anteilscheine	5.469
d) Herr Jean Marie Gengler, Landwirt, zu Eschdorf wohnend, neunhundertfünfzig Anteilscheine	950
e) Herr Guy Walsdorf, Landwirt, zu Grevels wohnend, dreitausendfünfhundertneunundzwanzig Anteilscheine	3.529
Total: zwanzigtausendachthundertsechundachtzig Anteilscheine	<u>20.886</u>

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.»

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Gesellschaftsdauer, von heute an gerechnet, für weitere fünfzehn (15) Jahre zu verlängern, und zwar bis zum 1. Juli 2020.

Demgemäss wird Artikel 3 der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft wurde bis zum 1. Juli 2020 vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 17, Absatz 3, der Statuten der Gesellschaft abzuändern wie folgt:

«Ein jeder der drei Geschäftsführer hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtsgültig zu verpflichten bis zu einem Betrage von zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,00). Für Verpflichtungen welche, wertgemäss, den Betrag von zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,00) übersteigen, sind die Unterschriften von den drei Geschäftsführern erforderlich.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000,00).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Koel, S. Steichen, J. M. Gengler, B. Meyers, G. Walsdorf, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 juillet 2005, vol. 433, fol. 18, case 3. – Reçu 874,84 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 juillet 2005.

A. Weber.

(063307.3/236/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SOCIETE DELLFERME, société civile.

Siège social: L-9144 Dellen, 28, rue du Travail.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(063309.3/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

WARDLEY ASIA PACIFIC INVESTMENTS LIMITED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.299.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour WARDLEY ASIA PACIFIC INVESTMENTS LIMITED SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(060698.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

EUROPA BOREHAMWOOD IP, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.780.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of July.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.095 (ERE II);

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.096 (ERE II US).

Such appearing parties are the sole shareholders of EUROPA BOREHAMWOOD IP, a private limited liability company, having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.780, incorporated under Luxembourg law pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 203 of 7 March 2005 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company were modified for the last time by a deed of the undersigned notary on 10 June 2005 (the «Articles»).

The meeting is presided by Mr Vincent Goy, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Maud Martin, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Eric Biren, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. As appears from the attendance list, the forty five thousand seven hundred and forty nine (45,749) shares (parts sociales) of twenty Pounds Sterlings (GBP 20.-) each, representing the whole share capital of the Company, are represented in this general meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities.

III. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda:

Agenda:

1. To amend and restate the Articles in the form attached to the present minutes;

2. To convert (i) three hundred seventy eight (378) shares currently held by ERE II and (ii) one hundred thirty three (133) shares currently held by ERE II US, into B Shares (as defined in the Articles as amended pursuant to the first resolution);

3. To approve the entry of PROPERTY MERCHANT FINANCE LIMITED (No. 04142339), a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Acre House, 11-15 William Road NW1 3ER (the «New Shareholder») as new shareholder of the Company;

4. To approve the transfer to the New Shareholder of (i) three hundred seventy eight (378) B Shares (as defined in the Articles as amended pursuant to the first resolution) from ERE II and (ii) one hundred thirty three (133) B Shares from ERE II US;

5. To decide that Eric Biren and Vincent Goy as existing managers will be qualified as A Managers;

6. To decide that Maud Martin will now be qualified a B Manager;

7. To set the duration of the mandate of all the A Managers and B Manager to six (6) years, ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2011;

8. Miscellaneous.

After deliberation, whereas pursuant to Article 189 of the 1915 Act, the agreement of the shareholders representing three-quarter of the share capital of the Company is necessary prior to the transfer of shares of the Company to a non shareholder, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to entirely amend and restate the Articles, which shall now read as follows:

Art. 1. Form

There is hereby established by the appearing parties a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended from time to time, and by the present articles of incorporation (the «Articles»).

The Company may at any time be composed of one or several Shareholders, notably as a result of the transfer of Shares or the issue of new Shares, subject to the provisions of the Law and the Articles.

Art. 2. Denomination

The Company will exist under the denomination of EUROPA BOREHAMWOOD IP.

Art. 3. Object

The main purpose of the Company is the holding of completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

In particular, but without prejudice to the generality of the foregoing, the Company has the following objects:

- To acquire by purchase, lease, exchange or otherwise and hold land, buildings or other structures thereon and any estate, interest, easement, servitude or right in or over such land, buildings or structures and any real or immovable property of any tenure or description in Luxembourg or abroad, including (without limiting the generality of the foregoing) freehold or leasehold ground rents, reversions, mortgages and charges and to acquire by purchase, subscription, exchange or otherwise and hold shares, stocks, securities or obligations issued or guaranteed by any person, firm, trust or company constituted or carrying on business in any part of the world or by any government, state, dominion, colony, public body or authority, supreme, municipal, local or otherwise, whether at home or abroad.

- To build, construct, erect, maintain, alter, replace, refurbish or remove any buildings, works, offices, erections, plant, machinery, tools, equipment or otherwise as may seem desirable for any of the businesses or in the interests of the Company, and to manufacture, buy, sell, lease or otherwise acquire and generally deal in any plant, tools, machinery, goods or things of any description which may be conveniently dealt with in connection with any of the Company's objects.

- To purchase or otherwise acquire, dispose of, protect, extend and renew any patents, registered designs, trade marks, and service marks (whether registered or not) copyright, design right or any similar property rights including those subsisting in inventions, designs, drawings, performances, computer programs, semi-conductor topographies, confidential information, business names, goodwill and the style of presentation of goods or services and applications for protection thereof which may seem to the Company capable of being used for any of the purposes of the Company, or the acquisition of which may seem calculated directly or indirectly to benefit the Company and to use, exercise, develop, receive or grant licences in respect of or otherwise turn to account any of the same for any purpose whatsoever, whether manufacturing or otherwise, which the Company may think calculated directly or indirectly to achieve these objects.

- To enter into partnerships or into any arrangement for sharing profits, union of interests, co-operation or otherwise with any person or company for the purpose of carrying on business within any of the objects of the Company.

- To develop, work, improve, manage, lease, mortgage, charge, pledge, turn to account or otherwise deal with all or any part of the property, assets or rights of the Company, to surrender or accept surrender of any lease or tenancy or rights, and to sell or deal with the property, assets, business, rights or undertaking of the Company, or any part thereof, and on such terms and for such consideration as the Company may think fit, and including for cash or shares, debentures or securities of any other company.

- To enter into, carry on and participate in financial transactions and dealings and operations of all kinds and to take any steps which may be considered expedient for carrying into effect such transactions, dealings and operations including, without prejudice to the generality of the foregoing, borrowing and lending money and entering into contracts and arrangements of all kinds.

- To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise.

- To enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies (as defined hereafter), within the limits of Luxembourg Law.

It is being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

In a general fashion the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The corporate capital of the Company is set at nine hundred and fourteen thousand nine hundred and eighty Pounds (GBP 914,980.-) divided into forty five thousand two hundred thirty eight (45,238) registered shares of class A (the «A Shares») and five hundred and eleven (511) registered shares of class B (the «B Shares») and, together with the A Shares, hereafter referred to as the «Shares») with a par value of twenty pounds sterling (GBP 20.-) each, entirely paid up.

The holders of A Shares are hereafter referred as the «A Shareholders» and the holders of B Shares as the «B Shareholders» and, together with the A Shareholders, as the «Shareholders»)

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares, which the Company may redeem from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the sole Shareholder or pursuant to a resolution of the Shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the Shares

Subject to Articles 13.1 and 21, each Share entitles to the same rights and to one vote at the general meeting of the Shareholders.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the Shareholders.

Art. 9. Indivisibility of Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Joint co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of Shares

10.1. Transfer in case of a single Shareholder

The transfers of Shares are free.

10.2. Transfer in case of plurality of Shareholders

The Shares are freely transferable between Shareholders.

The Shares may not be transferred to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting as provided for under article 189 of the Law.

In addition to the above, a B Shareholder shall not at any time sell, transfer, encumber or otherwise dispose of any B Shares or of any interest in or option over any B Shares in any case otherwise than a Permitted Transfer.

The following transfers (the «Permitted Transfers») shall be freely permitted:

- to any Affiliate of a B Shareholder; or
- in the circumstances set out in Articles 10.3; or
- with the prior written consent of the A Shareholders representing at least 50% of the corporate capital of the Company.

For the purposes of the Articles 10.2 and 10.3, «Affiliate» means, in respect of a person (including any partnership, unit, trust or person) any subsidiary undertaking or parent undertaking in that person.

10.3. Sale of all Shares

The A Shareholders shall have the right to require the B Shareholder to join with them in the sale of all (but not less than all) of the Shares (a «Sale») in an arms' length transaction to a bona fide third party purchaser which is not an Affiliate of the A Shareholders (the «Third Party Purchaser»). The A Shareholders shall exercise such right by giving written notice (the «Proposed Sale Notice») to the B Shareholder(s) of such proposed Sale at least 30 Business Days prior to the date of the proposed sale specifying the identity of the Third Party Purchaser, the proposed purchase price (which shall be all cash and no other form of consideration and with no deferment of purchase consideration), the terms of the Sale, the proposed date of the transfer, and such other information relating to the proposed sale as the B Shareholder(s) shall reasonably request. All of the Shares sold pursuant to this Article 10.3 shall be sold with full title guarantee.

If a proposed Sale does not occur within 90 days of the Proposed Sale Notice giving notice of the proposed Sale, such notice shall lapse.

The aggregate gross proceeds of such Sale, net of any transaction costs properly incurred shall, subject to the terms of any agreement between them from time to time, be distributed to the Shareholders pro rata to their shareholding.

If the B Shareholder refuses or otherwise fails to transfer its B Shares on the proposed sale date, and the A Shareholders are ready, willing and able to complete the sale of their A Shares on such proposed date, the B Shareholder shall be deemed to have irrevocably appointed each of the A Shareholders separately to be his or its attorney to execute

any instrument of transfer and to do any other things that may be necessary or desirable to assign, accept, transfer and complete the sale of the B Shares under this Article 10.3.

For the avoidance of doubt, as provided for under article 189 of the Law, the Shares may not be transferred to the Third Party Purchaser named in a Proposed Sale Notice unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

The B Shareholder(s) shall have the right to require the A Shareholder(s) to join the B Shareholder(s) with them on a Sale to a Third Party Purchaser if the A Shareholder(s) has not served a Proposed Sale Notice on the B Shareholder. The A Shareholder(s) may complete the Sale to the Third Party Purchaser if:

(a) the Third Party Purchaser has made an irrevocable and unconditional offer in writing to the B Shareholder to acquire all the B Shares for the time being in issue at the Specified Price and otherwise on the same terms as the Third Party Purchaser has agreed to purchase the Shares, such offer to be kept open for not less than [20] Business Days from the receipt of such notice by the B Shareholder; and

(b) either:

- the period for the acceptance of the offer referred to in paragraph (a) above has elapsed and the B Shareholder has not accepted the offer; or

- the B Shareholder has accepted the offer made to it by the Third Party Purchaser.

In this Article 10.3, the expression the «Specified Price» shall mean a consideration for each of the B Shares at least equal to the aggregate of that offered or paid or payable by the proposed transferee for each of the Shares. In the event of any disagreement about the calculation of the Specified Price, its calculation shall be referred to the Valuers within seven days of the dispute arising (acting as experts and not as arbitrators) whose decision with respect to the Specified Price shall be final and binding on the parties. The parties shall give all reasonable assistance to the Valuers in verifying the Specified Price and the cost of the Valuers shall be borne by the A Shareholders and the B Shareholders equally.

For the purposes of this Article 10.3, «Business Day» means a day (except Saturdays) on which banks are open for business in the city of Luxembourg and «Valuers» means independent accountants agreed by the Shareholders (or failing such agreement) and independent accountant appointed, on the application of either class of Shareholder, by the President of the Institute of Chartered Accountants in London.

Art. 11. Formalities

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a Shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole Shareholder or any of the Shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management

13.1. Composition of the Board of Managers

The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers» and the members of the Board of Managers being referred to as the «Managers») of at least three Managers appointed for a term as determined by the general meeting of the Shareholders. The Managers need not be Shareholders. The Board of Managers shall at all times consist of:

- Two Managers, who shall be appointed out of a list of candidates submitted by the A Shareholders (the «A Managers»);

- One Manager who shall be appointed out of a list of candidates submitted by the B Shareholders (the «B Manager»).

They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes. The A Shareholders may propose the removal and the appointment of a new A Manager by notice to the Company signed by or on behalf of at least 50% of the A Shareholders and sent to the Company and the B Shareholder(s), requesting that a general meeting of the Shareholders be convened in accordance with the Articles to consider the removal of such A Manager and to appoint a new A Manager. The B Shareholders may propose the removal and the appointment of a new B Manager by notice to the Company signed by or on behalf of at least 50% of the B Shareholders and sent to the Company and the A Shareholders, requesting that a general meeting of the Shareholders be convened in accordance with the Articles to consider the removal of such B Manager and to appoint a new B Manager.

The Managers, pursuant to resolutions passed by a majority of Managers including at least the A Managers, may choose from among the A Managers a chairman (the «Chairman»). If the Chairman is unable to attend a meeting of the Board of Managers then the A Managers present or represented shall be entitled to appoint another Manager to act as Chairman in his place at such meeting. The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote in the case of plurality of votes of any meeting of the Board of Managers.

The Managers shall not be entitled to any remuneration or any reimbursement of expenses incurred in the performance of their duties as Managers unless otherwise agreed by the Shareholders.

13.2. Meeting of the Board of Managers

The meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another member as his proxy. A Manager may also appoint another member to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

Unless otherwise provided in the Articles, no resolutions of the Board of Managers may be passed at a meeting unless at least one A Manager and one B Manager is present or represented and a simple majority of Managers present or represented by proxy vote in favour unless otherwise provided below. The above quorum requirement is however not applicable in case of adjourned meeting.

By exception to the third paragraph above but subject to the sixth paragraph below, the following actions or resolutions (referred to as the «Reserved Matters») shall require a quorum of one A Manager and one B Manager and the prior approval of at least one A Manager and at least one B Manager:

(a) the making of any call on Shareholders requiring them to subscribe for further Shares in the Company other than in order to meet an urgent funding requirement as determined by the Board of Managers, where:

- all the funds required to be provided by the Shareholders under any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders have been provided;

- such additional funds are not reasonably obtainable from a bank on normal commercial terms acceptable to the Board of Managers; and

- each Shareholder has been offered the opportunity to subscribe for further shares in accordance with the provisions of the Articles;

(b) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing the issue of any shares or interests in the Company by way of bonus, rights or other issue other than in compliance with paragraph (a) above and/or the grant of any option or right to acquire or call for the issue of the same whether by conversion, subscription or otherwise other than in compliance with paragraph (a); or

(c) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing the redemption or purchase by the Company of any Share or the reduction in the share capital, or any uncalled or unpaid liability in respect thereof, capital redemption reserve or share premium account of the Company;

(d) any material change in the organisation of the Company or any other member of the group constituted by the Company and any of its subsidiaries (the «Group») or the manner in which the Company carries on its business as set out in Article 3; or

(e) any sale of all or any part of any of the building located in Blocks 1 to 4, Imperial Place, Borehamwood, Hertfordshire (the «Properties»), being a sale otherwise than in an arms' length transaction to a bona fide third party purchaser which is not an Affiliate of the A Shareholders or their Affiliates; or

(f) any change to the business of the Company; or

(g) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing or constituting any amendment to the Articles (other than in accordance with paragraph (a) above) or which does not materially prejudice the economic rights of the B Shareholder(s), and which shall include any amendments to, without limitation, Article 6, 7, 10, 13 and 21 to the extent that the amendment to such article(s) is inconsistent with any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders; or

(h) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing to continue as a company incorporated under the laws of a jurisdiction outside Luxembourg;

(i) acquiring the whole or any part of any other business or undertaking or any shares or any option over shares in the capital of any company; or

(j) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing to create, consolidate, sub-divide, convert or cancel any share capital of the Company in such a way which would materially prejudice the economic rights of the B Shareholder(s); or

(k) proposing any resolution (or circulating any written resolution) to Shareholders proposing to change the rights attaching to any class of Shares in such a way that would materially prejudice the economic rights of the B Shareholder(s), including without limitation, rights set out in Articles 6, 7, 10, 13 and 21 to the extent that the amendment to such article(s) is inconsistent with any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

For the purposes of this Article 13.3, «Affiliate» means in respect of a person (including any partnership, unit, trust or person) any subsidiary undertaking or parent undertaking in that person.

By exception to the third and fourth paragraphs above, the following actions or resolutions (referred to as the «Priority Matters») shall require a quorum of any two Managers and the prior approval of any two Managers of which one shall be a A Manager:

(a) any steps necessary or desirable to enforce any rights of the Company under or in connection with, any arrangements with the property adviser or the property manager in respect of the Properties; or

(b) any recommendations to serve notice in respect of any breach of any arrangements with any property adviser or property manager in respect of the Properties from time to time; or

(c) any recommendations to give any consents in respect of any matter requiring the Company's consent in its dealings with any property adviser or property manager; or

(d) any recommendations to be made as to what matters shall constitute a material decision for the purposes of services to be supplied to any member of the Group by any property adviser or any property manager; or

(e) any recommendations to be made as to suitable instructions to be given to any property adviser or property manager in respect of the Properties; or

(f) any recommendations to be made to take any steps or proceedings which may be necessary or desirable to pursue, avoid, dispute, resist, mitigate, compromise, defend or appeal against, a claim by or against any property adviser or property manager in respect of the Properties; or

(g) any recommendations to be made in relation any member of the Group becoming entitled to recover from any property adviser and/or property manager in respect of the Properties any loss, damage or liability or to enforce such rights; or

(h) any recommendations to be made to sell any or all or part of the Properties to a bona fide and arm's length third party purchaser and any recommendations, at any time, to take any steps as may be necessary or desirable to effect any such sale or take any preparatory steps to prepare the Properties for sale.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if signed by all the Managers. Such execution can take the form of a single or of several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held. The specific quorum and majority requirements specified with respect to the Reserved Matters and the Priority Matters apply to the same extent to written resolutions.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in the case of the latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any two Managers or by any person nominated by any two Managers or during a meeting of the Board of Managers.

13.3. Representation and delegation

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any A Manager acting jointly with a B Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any A Manager acting jointly with a B Manager.

Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to any A Manager acting jointly with a B Manager as provided by Article 13.3, and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with Article 13.3 of the present Articles are valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any A Manager acting jointly with a B Manager does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

Any A Manager acting jointly with a B Manager may delegate their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any A Manager acting jointly with a B Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 14. Powers

The Board of Managers has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

Art. 15. Events affecting the Manager(s)

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as his or its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the Manager(s)

No Manager commits himself or itself, by reason of his or its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He or it is only liable for the performance of his or its duties.

Art. 17. Powers of the general meeting of the Shareholders

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the Board of Managers fall within the competence of the general meeting of Shareholders.

In particular, the general meeting of the Shareholders is authorized to amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and, subject to any agreement possibly entered into between the shareholders, to increase the commitments of its Shareholders.

Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

In the case of one Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions recorded are in minutes or drawn-up in writing.

Art. 18. Holding of general meeting of the Shareholders

Shareholders meetings may always be convened by any two Managers, failing which by the supervisory board, (if it exists), failing which by Shareholders representing more than half of the capital of the Company.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year.

Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers and the supervisory board, if any.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, in accordance with any provisions of the Law.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Art. 19. Financial year

The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Balance-sheet

Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with Law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the Shareholder(s).

Each Shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the Law.

Art. 21. Allocation of profits

The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders and the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders by a majority of the Shareholders and as it may be provided in any shareholders agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

The Board of Managers may however and to the extent permitted by Law decide to pay interim dividends.

Art. 22. Dissolution, liquidation

The Company may be dissolved at any time by decision of the Shareholder(s).

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided

All matters not provided for by the Articles are determined in accordance with the Law.

Second resolution

The Shareholders unanimously resolve to convert (i) three hundred seventy eight (378) shares currently held by ERE II and (ii) one hundred thirty three (133) shares currently held by ERE II US, into B Shares (as defined in the Articles as amended pursuant to the first resolution).

Third resolution

The Shareholders unanimously resolve to approve the entry of the New Shareholder as new shareholder of the Company with effect as of 27 July 2005.

Fourth resolution

The Shareholders unanimously resolve to approve, consequently to the previous resolution, the transfer to the New Shareholder of (i) three hundred seventy eight (378) B Shares (as defined in the Articles as amended pursuant to the first resolution) from ERE II and (ii) one hundred thirty three (133) B Shares from ERE II US, by way of share transfer agreements dated 27 July 2005.

Fifth resolution

The Shareholders unanimously resolve that Mr Eric Biren and Mr Vincent Goy as existing managers will be qualified as A Managers, with effect as of 27 July 2005.

Sixth resolution

The Shareholders unanimously resolve that Maud Martin as existing manager will be qualified as B Manager, with effect as of 27 July 2005.

Seventh resolution

The Shareholders unanimously resolve to set the duration of the mandate of all the A Managers and B Manager to six (6) years, ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2011.

Nothing further being on the agenda and no one asking to speak, the meeting was closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, soussigné, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.095 (ERE II),

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.096 (ERE II US).

Les sociétés comparantes sont les seules associées de EUROPA BOREHAMWOOD IP, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.780, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 203 du 7 mars 2005 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le notaire soussigné le 10 juin 2005 (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Goy, directeur de société, ayant son adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

lequel désigne comme secrétaire Madame Maud Martin, directeur de société, ayant son adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Biren, directeur de société, ayant son adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire. Cette liste et les procurations ne varientur, une fois signées comme il est dit, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste présence que les quarante-cinq mille sept cent quarante-neuf (45.749) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ont dispensés des convocations et formalités requises.

III. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Modifier et refondre les Statuts tel que repris dans le document attaché aux présentes;

2) Convertir (i) les trois cent soixante-dix-huit (378) parts sociales détenues actuellement par ERE II et (ii) les cent trente-trois (133) parts sociales détenues actuellement par ERE II US, en Parts B (telles que définies dans les Statuts, tel que modifiés en vertu de la première résolution);

3) Agréer PROPERTY MERCHANT FINANCE LIMITED (N° 04142339), une société de droit anglais et gallois, ayant son siège social à Acre House, 11-15 William Road NW1 3ER (le «Nouvel Associé») comme nouvel associé de la Société;

4) Approuver la cession au Nouvel Associé de (i) trois cent soixante-dix-huit (378) Parts B (telles que définies dans les Statuts, tel que modifiés en vertu de la première résolution) par ERE II et de (ii) cent trente-trois (133) Parts B par ERE II US;

5) Décider de désigner Eric Biren et Vincent Goy gérants actuels comme Gérants A;

6) Décider de désigner Maud Martin comme Gérant B;

7) Fixer la durée du mandat de tous les Gérants A et Gérant B à six (6) ans, prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés à tenir en 2011;

8) Divers.

Après délibération, attendu que conformément à l'Article 189 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social est nécessaire préalablement à la cession des parts de la Société à un non-associé, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier et de refondre entièrement les Statuts, lesquels sont dorénavant libellés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs Associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites Parts ou de création de Parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la Loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de EUROPA BOREHAMWOOD IP.

Art. 3. Objet

L'objet principal de la Société est la détention d'immeubles construits ou à construire à Luxembourg ou à l'étranger, de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

Sans préjudice du premier paragraphe, la Société a notamment pour objet:

- d'acquérir par achat, leasing, échange ou par toute autre manière et de détenir des propriétés foncières, immeubles ou autres structures et toutes propriétés, intérêts, servitudes foncières («easement»), servitudes ou droits dans ou sur de telles propriétés foncières, immeubles ou structures et toutes propriétés réelles ou immobilières de tous régimes ou qualifications au Luxembourg ou à l'étranger, incluant (sans préjudice de la généralité de ce qui précède) soit la pleine propriété, soit au travers d'un droit sur les loyers, le droit de restitution, hypothèques et charges ainsi que d'acquérir par achat, souscription échange ou par tout autre moyen et de détenir des parts, stocks, sécurités ou obligations émises ou garanties par toutes personnes, entreprises, trusts ou sociétés constituées ou exerçant son activité dans toute partie du monde ou par l'intermédiaire de tout gouvernement, état, dominion, colonie, organe ou autorité public soit suprême, municipal, local ou autre que ce soit national ou à l'étranger;

- de construire, édifier, maintenir, modifier, remplacer, remettre à neuf ou enlever tous immeubles, travaux, bureaux, érections, biens d'investissements, outils, appareils, équipements ou autrement le cas échéant selon les besoins des affaires ou dans l'intérêt de la Société, et de produire, acheter, vendre, louer ou autrement, acheter et, en général, distribuer tous biens d'investissements, outils, appareils, biens, ou choses de toutes sortes qui pourraient être traitées conformément à l'objet de la Société;

- de racheter ou à défaut d'acquérir, disposer, protéger, étendre et renouveler tous brevets, modèles déposés, marques de commerce, marques de services (déposées ou non), droits d'auteurs, droits de modèle ou tous autres droits de propriétés similaires incluant les droits subsistant sur les inventions, modèles, dessins, performances, programmes d'ordinateur, topographies semi-conductrices, informations confidentielles, noms d'affaires, savoir-faire et styles de présentations de biens ou services et demandes de protection de ces derniers qui pourraient sembler, à l'égard de la Société, utiles en vue de servir tout but de la Société, ou l'acquisition desquels apparaissant comme calculée directement ou indirectement au bénéfice de la Société, et d'utiliser, exercer, développer, recevoir ou accorder des permis relatifs à ce qui permettrait de tirer avantage des éléments précédemment cités quelque soit le but, que ce soit de produire ou un autre but, lequel est considéré par la Société comme calculé directement ou indirectement pour réaliser ces objets;

- d'entrer dans des associations ou tout arrangement en vue de partager des profits, une union d'intérêts, une coopération ou autrement avec tout personne ou société dans le but d'exercer des affaires dans les limites de l'objet de la Société;

- de développer, travailler, améliorer, gérer, louer, hypothéquer, grever de charges, gager, tirer avantage ou autrement traiter avec toute ou partie de propriétés, biens ou droits de la Société, de rendre ou accepter de rendre tout bail ou location ou droits, et de vendre ou traiter avec les propriétés, biens, affaires, droits ou entreprise de la Société, ou toute partie de ces derniers, et cela selon les termes et considérations que la Société considère comme adéquats, et incluant les liquidités ou parts, obligations ou sécurités de toute autre société;

- de s'engager dans, d'exécuter et de participer à des transactions financières et affaires et opérations de toutes sortes et d'entreprendre toutes démarches qui pourraient être considérée expédientes pour donner effet à de telles transactions, affaires, et opérations notamment, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, emprunter et prêter de l'argent et entrer dans des contrats et arrangements de toutes sortes;

- d'emprunter de l'argent sous toute forme ou obtenir toute forme de facilité de crédit et d'augmenter les fonds à travers, notamment mais sans que ce ne soit limitatif, l'émission d'obligations, de notes, billets à ordre, certificats et autre instruments de dette ou de capital, l'utilisation de dérivés financiers ou autrement;

- d'entrer dans toute garantie, gage ou toute autre forme de sécurité, soit par accord personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des entreprises, biens immobiliers (présents ou futurs) ou par toute autre méthode, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de toutes les Sociétés Apparentées (tel que définies ci-après) dans les limites de la Loi luxembourgeoise.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»).

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à neuf cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt livres sterling (GBP 914.980), divisé en quarante-cinq mille deux cent trente-huit (45.238) parts sociales nominatives de classe A (les «Parts A») et par cinq cent onze (511) parts sociales nominatives de classe B (les «Parts B») et ensemble avec les Parts A, définies ci-après comme les «Parts»), d'une valeur de vingt livres sterling (GBP 20,-), chacune, intégralement libérées.

Les détenteurs de Parts A sont définis ci-après comme les «Associés A» et les détenteurs de Parts B comme les «Associés B», ensemble avec les Associés A comme les «Associés».

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par Part en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts des Associés ou de l'associé unique selon le cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou à l'associé unique selon le cas, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des Associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux Parts

Sous réserve des articles 13.1. et 21, chaque Part donne droit aux mêmes droits et à une voix aux assemblées générales des Associés.

La propriété d'une Part emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions des Associés.

Art. 9. Indivisibilité des Parts

Chaque Part est indivisible à l'égard de la Société.

Les co-propriétaires indivis de Parts sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de Parts

10.1. Cession en cas d'associé unique

Les cessions de Parts sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'Associés

Les Parts sont librement cessibles entre Associés.

Les Parts détenues par chacun d'entre eux ne peuvent pas être cédées à un non-Associé à moins que les Associés représentant au moins trois-quarts du capital social ait donné leur accord lors d'une assemblée générale tel que prescrit par l'article 189 de la Loi.

En outre, un Associé B ne pourra, à tout moment, vendre, transférer, grever de charges ou disposer de toute autre manière de toutes Parts B ou de tout intérêt dans ou option sur les Parts B dans tous les cas autres que celui d'un Transfert Autorisé.

Les transferts suivants (les «Transferts Autorisés») devront être autorisés librement:

- à toute Affiliée d'un Associé B; ou

- dans les circonstances prévues dans l'article 10.3.; ou

- avec l'accord préalable des Associés A représentant au moins 50% du capital social de la Société;

Aux fins des articles 10.2. et 10.3., «Affiliée» signifie, en référence à une personne, (y compris toute association, fonds, trust ou personne) toute entreprise filiale ou entreprise parente de cette personne.

10.3. Vente de toutes Parts

Les Associés A auront le droit de demander que les Associés B se joignent avec eux à la vente de toutes (mais pas lorsqu'il s'agit d'une vente de moins que l'intégralité des Parts) les Parts (une «Vente») lors d'une transaction impartiale à un acheteur, tierce personne de bonne foi qui n'est pas Affiliée de l' (des) Associé(s) A (l' «Acheteur Tierce Partie»). Ceux-ci devront exercer un tel droit à travers une information écrite (la «Notification de la Vente Proposée») à l' (aux) Associé(s) B d'une telle proposition de vente au moins 30 Jours d'Affaires avant la Vente proposée en spécifiant l'identité

de l'Acheteur Tierce Partie, le prix d'achat proposé (lequel devra être en numéraire, et sous aucune autre forme de contre-partie et avec sans aucune considération de rachat), les conditions de la Vente, la date proposée du transfert, et toutes autres informations relatives à la Vente proposée que l'Associé B pourrait raisonnablement demander. Toutes les Parts vendues conformément à cet article 10.3. seront vendues garanti libre de toute charge.

Si une Vente proposée n'a pas lieu dans les 90 jours de la Notification de la Vente Proposée informant de la Vente proposée, une telle notification devient caduque.

Le produit brut agréé d'une telle Vente, net de tous les coûts valablement encourus de la transaction, devra, sous réserve des conditions de tout contrat conclu entre eux à tout moment, être distribués aux Associés au pro rata de leur participation.

Si l'Associé B refuse ou encore ne transfère pas ses Parts B à la date de la Vente proposée, et que les Associés A sont prêts, désireux et capables de réaliser la vente de leurs Parts A à la date proposée, l'Associé B sera considéré comme ayant irrévocablement nommé chacun des Associés A séparément comme son mandataire pour exécuter tout instrument de transfert et de faire toutes autres choses qu'il pourrait être nécessaire ou désirable afin de céder, d'accepter, de transférer et de compléter la vente des Parts B en conformité avec l'article 10.3.

Afin d'exclure tout doute, conformément à ce qui est prévu à l'article 189 de la Loi, les Parts ne peuvent être transférées à un Acheteur Partie Tierce tel que désigné dans la Notification de Vente Proposée qu'à la condition que les Associés représentant au moins trois-quarts du capital social ait agréé ce dernier lors d'une assemblée.

L' (les) Associé(s) B aura(ront) le droit demander à l' (aux) Associé(s) A de se joindre avec l' (aux) Associé(s) B à une Vente à un Acheteur Tierce Partie si l' (les) Associé(s) A n'ont pas transmis une Notification de la Vente Proposée à l'Associé B. L' (les) Associé(s) A peuvent réaliser la Vente avec l'Acheteur Partie Tierce si:

a. l'Acheteur Partie Tierce a fait une offre écrite irrévocable et inconditionnelle à l'Associé B d'acquérir toutes les Parts B souscrites à ce moment aux Prix Spécifié et en outre aux mêmes conditions auxquelles l'Acheteur Partie Tierce a accepté d'acheter les Parts, une telle offre restant ouverte pour au moins 20 Jours d'Affaires à partir de la réception par l'Associé B d'une telle notification; et

b. soit si:

- la période pour l'acceptation de l'offre visée au paragraphe (a) ci-dessus est écoulée et l'Associé B n'a pas accepté l'offre; ou

- l'Associé B a accepté l'offre faite par l'Acheteur Partie Tierce.

Dans cet Article 10.3., l'expression de «Prix Spécifié» doit signifier une compensation pour chacune des Parts B au moins égale à la somme totale offerte ou payée ou payable par le cessionnaire proposé pour chacune des Parts. Dans l'hypothèse de tout désaccord quant à la méthode de calcul du Prix Spécifié, son calcul devra être renvoyé aux Evaluateurs dans les sept jours à partir de l'apparition du désaccord (agissant comme experts et non pas comme arbitres) dont la décision relative au Prix Spécifié sera finale et obligatoire entre parties. Les parties apporteront toute assistance raisonnable aux Evaluateurs dans leur mission de vérification du Prix Spécifié et les coûts des Evaluateurs devront être supportés par les Associés A et les Associés B de manière égale.

Aux fins de cet Article 10.3., «Jour d'Affaires» signifie un jour (excepté le samedi) durant lequel les banques sont ouvertes pour exercer leurs affaires dans la ville de Luxembourg et «Evaluateurs» signifie les comptables indépendants agréés par les Associés (ou n'ayant pas cet agrément) et le comptable indépendant nommé, à la demande de chaque classe d'Associé, par le Président de l'Institut des experts comptables à Londres.

Art. 11. Formalités

La cession de Parts doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un Associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'Associé unique ou de l'un des Associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance

13.1. Composition du Conseil de Gérance

La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et les membres du Conseil de gérance étant définis comme les «Gérants») d'au moins trois Gérants nommés pour un terme déterminé par l'assemblée générale des Associés. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés. Le Conseil d'Administration doit à tout moment être composé comme suit:

- Deux Gérants qui doivent être choisis dans de la liste de candidats soumise par les Associés A (les «Gérants A»);

- Un Gérant qui doit être choisi dans la liste des candidats soumis par les Associés B (les «Gérants B»).

Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des Associés détenant une majorité des droits de votes. Les Associés A peuvent proposer la révocation et la nomination d'un nouveau Gérant A par notification à la Société signée par ou au nom d'au moins 50% des Associés A et envoyé à la Société et au(x) Associés B, demandant qu'une assemblée générale des Associés soit convoquée conformément aux Statuts en vue de considérer la révocation de tel Gérant A et de nommer un nouveau Gérant A. Les Associés B peuvent proposer la révocation et la nomination d'un nouveau Gérant B par notification à la Société signée par ou au nom d'au moins 50% des Associés B et envoyé à la Société et aux Associés A, demandant qu'une assemblée générale des Associés soit convoquée conformément aux Statuts en vue de considérer la révocation de tel Gérant B et de nommer un nouveau Gérant B.

Les Gérants, conformément aux décisions prises par une majorité de Gérant comprenant au moins les Gérants A, peuvent choisir parmi les Gérant A un président (le «Président»). Si le Président est dans l'impossibilité d'être présent à une réunion du Conseil de Gérance alors les Gérants A présents ou représentés, sont autorisés à nommer un autre

Gérant pour agir à titre de Président à la place de ce dernier lors de la réunion. Dans l'hypothèse d'une pluralité de votes lors de toute réunion du Conseil de Gérance, le Président ne sera pas autorisé à voter une seconde fois et n'aura pas de voix prépondérante.

Les Gérants n'ont pas le droit à une rémunération ou à un remboursement des frais encourus dans l'exécution de leurs devoirs à titre de Gérant à moins qu'il en soit autrement décidé entre les Associés.

13.2. Réunion du Conseil de Gérance

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Dans le cas où tous les Gérants sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux exigences et formalités de convocation. Un avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme ou télécopie ou e mail ou lettre un autre membre comme son mandataire. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre membre pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Sauf disposition contraire des Statuts, aucune décision du Conseil de Gérance ne peut être prise lors d'une réunion sauf si au moins un Gérant A et un Gérant B est présent ou représenté par vote par procuration sauf ce qui est autrement prévu ci-dessous. Cette exigence de quorum n'est cependant pas applicable lors d'une réunion reportée.

Par exception au troisième paragraphe ci-dessus mais sous réserve du 6^e paragraphe ci-dessous, les actions et décisions suivantes (définis comme «Matières Réservées») seront prises à la condition de réunir un quorum d'un Gérant A et d'un Gérant B et l'approbation préalable d'un Gérant A et au moins d'un Gérant B:

a. la réalisation de tout appel de fonds auprès d'Associés leur demandant de souscrire de nouvelles Parts dans la Société, à l'exception de l'hypothèse où il y a lieu de pour voir à une urgente nécessité de fonds, lorsque:

- tous les fonds appelés auprès des Associés, conformément à tout accord qui pourrait être signé à tout moment entre Associés, ont été versés;

- des fonds supplémentaires ne peuvent pas être raisonnablement obtenus de la part d'une banque à des conditions commerciales normales et acceptables pour le Conseil de Gérance; et

- chaque Associé s'est vu offert la possibilité de souscrire de nouvelles parts conformément aux dispositions des Statuts.

b. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant l'émission de toutes parts ou intérêts de la Société par le biais d'une bonification, de droits ou autre émission, autre que conformément au paragraphe (a) ci-dessus et/ou l'attribution de toute option ou droit d'acquérir ou appeler pour l'émission des mêmes éléments soit par conversion, souscription ou autrement de manière différente que ce qui est prévu au paragraphe (a); ou

c. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant le rachat ou l'achat par la Société de toutes Parts ou la réduction du capital social, ou toute dette non remboursée ou non payée relative aux susdits éléments, la réserve en vue du rachat des Parts du capital ou compte de primes d'émission relatives aux Parts de la Société;

d. tout changement substantiel dans l'organisation de la Société ou de tout autre membre du groupe constitué par la Société et de toute filiale (le «Groupe») ou dans la manière de laquelle la Société mène ses affaires tel que prévu dans l'Article 3; ou

e. toute vente de tout ou partie de tout immeuble situé aux blocs 1 à 4, Imperial Place, Borehamwood, Hertfordshire (les «Biens Immobiliers»), étant une vente autre qu'une transaction impartiale à un acheteur tierce partie de bonne foi qui n'est pas une Affiliée des Associés A ou de leurs Affiliées; ou

f. toute modification dans les affaires de la Société; ou

g. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant ou constituant des modifications aux Statuts (autre que ceux relatifs au paragraphe (a) ci-dessus) ou qui ne préjudicie pas matériellement les droits économiques du(des) Associé(s) B; et qui inclura toute modification, sans limitation, apportée aux articles 6, 7, 10, 13 et 21 des Statuts, dans la mesure où ces articles(s) ne sont pas incompatibles avec tout accord éventuellement intervenu entre les Associés; ou

h. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant de continuer ses activités sous forme de société constituée sous les lois d'une juridiction hors du Luxembourg;

i. l'acquisition de l'intégralité ou de toute partie de toutes autres affaires ou entreprises ou toute parts sociales ou option sur des parts sociales dans le capital de toute société; ou

j. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant de créer, consolider, subdiviser, convertir ou annuler tout capital social de la Société qui préjudicierait matériellement les droits économiques du(des) Associé(s) B; ou

k. toute décision (ou faisant circuler toute décision écrite) aux Associés proposant de changer les droits attachés à toute classe de Parts qui préjudicierait matériellement les droits économiques du(des) Associé(s) B, en ce compris, sans limitation, les droits prévus aux articles 6, 7, 10, 13 et 21 des Statuts dans la mesure où ces articles(s) ne sont pas incompatibles avec tout accord éventuellement intervenu entre les Associés.

Aux fins de cet Article 13.3., «Affiliée» signifie, en référence à une personne, (y compris toute association, fonds, trust ou personne) toute entreprise filiale ou entreprise parente de cette personne.

Par dérogation au troisième et quatrième paragraphe ci-dessus, les actions et résolutions suivantes (définies comme «Matières Prioritaires») seront prises à la condition de réunir un quorum de deux Gérants et l'approbation préalable de deux Gérants dont l'un doit être un Gérant A:

- a. toutes démarches nécessaires ou désirables pour mettre en oeuvre tous droits de la Société découlant de ou en relation avec tout arrangement avec tout conseiller immobilier ou gestionnaire immobilier relativement aux Biens Immobiliers; ou
- b. toutes recommandations de donner à tout moment notification relative à toute violation de tout arrangement avec tout conseiller immobilier ou gestionnaire immobilier relatif aux Biens Immobiliers; ou
- c. toute recommandations de donner ses consentements relativement à toute matière exigeant le consentement de la Société en traitant avec tout conseiller immobilier ou gestionnaire immobilier; ou
- d. toutes recommandations à faire en ce qui concerne les matières qui constitueront une décision substantielle pour les finalités des services à fournir à tout membre du Groupe par tout conseiller immobilier ou par tout gestionnaire immobilier; ou
- e. toutes recommandations à faire en ce qui concerne des instructions appropriées en vue d'être données à tout conseiller immobilier ou tout gestionnaire immobilier relativement aux Biens Immobiliers; ou
- f. toutes recommandations à faire pour entreprendre toute action ou procédure qui pourrait être nécessaire ou désirable en vue de poursuivre, parer, contester, faire opposition, atténuer, transiger, défendre, introduire en appel, contre une demande de tout conseiller immobilier ou gestionnaire immobilier relativement à ces Biens Immobiliers dans le cadre d'un litige initié par ou contre ces derniers; ou
- g. toutes recommandations à faire en relation avec un membre du Groupe devenant titulaire du droit de recouvrer de tout conseiller immobilier ou gestionnaire immobilier en ce qui concernent les Biens Immobiliers toutes pertes, dommages ou responsabilité ou de faire respecter ces droits; ou
- h. toutes recommandations à faire pour vendre tous Biens Immobiliers, en entier ou en partie, à un acheteur tierce partie de bonne foi et impartial et toute recommandation, à tout moment, d'entreprendre toute démarche nécessaire qui peuvent être nécessaire ou désirable pour réaliser tel vente ou d'entreprendre toute démarche pour préparer pour la vente les Biens Immobiliers.

L'utilisation de l'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique seront autorisés à condition que chaque Gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres membres que ce soit en utilisant ou non cette technologie, et chaque Gérant participant sera considéré comme étant présent et sera autorisé de voter par vidéo ou par téléphone.

Les décisions écrites du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement si elles sont signées par tous les Gérants. Les procès-verbaux signés par tous les Gérants peuvent avoir la forme d'une ou de plusieurs documents séparés envoyés par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet que des décisions votées lors de la réunion des Gérants physiquement tenue. Les exigences de quorum de présence et de majorité spécifiques aux Matières Réservées et aux Matières Prioritaires s'appliquent de la même manière aux décisions écrites y relatives.

Les votes peuvent également être reçus par fax, e-mail, télégramme, télex ou par téléphone à condition que dans ce dernier cas un tel vote soit confirmé par écrit.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance devra être signé par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Les extraits seront certifiés par deux Gérants ou par toute personne désignée par un ou deux Gérants ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

13.3. Représentation et délégation

Vis-à-vis des tiers, la Société sera tenue par la signature jointe de tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B ou par la signature d'une personne à qui un tel pouvoir a été attribué par tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B.

Vis-à-vis des tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est attribué à tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B tel que prévu par l'Article 13.3., et conformément à l'article 191bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou plus généralement, tout document signé en conformité avec l'Article 13.3. des présents Statuts sont valides et engagent la Société vis-vis des tiers. Aucun accord préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement n'est requis lorsqu'il est fait usage du pouvoir général de représentation de représentation par tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B.

Tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B peuvent déléguer leurs pouvoirs pour l'accomplissement de missions spécifiques à un ou plusieurs délégués ad hoc.

Tout Gérant A agissant conjointement avec un Gérant B déterminera toute responsabilité et rémunération, (le cas échéant), la durée de la période de représentation et tout autres conditions importantes de la délégation attribués à ce délégué.

Art. 14. Pouvoirs

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

Art. 15. Evénements atteignant le(les) Gérant(s)

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité du(des) Gérant(s)

Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt), à raison de ses(leurs) fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) pour le compte de la Société. Il(ils) n'est(ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son(leur) mandat.

Art. 17. Décisions de l'assemblée des Associés

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts au Conseil de Gérance ressortent de la compétence de l'assemblée générale des Associés.

En particulier, l'assemblée générale des Associés est autorisée à modifier les Statuts de la Société, de changer la nationalité de la Société et, sous réserve de tout contrat, éventuellement conclu entre les Associés, d'augmenter les engagements des Associés.

Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts qu'il détient. Chaque Associé a des droits de vote proportionnellement à sa participation.

Dans le cas où un Associé détiendrait toutes les Parts, il exercera tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont sous forme de procès-verbal ou sont établies par écrit.

Art. 18. Tenue des assemblées générales des Associés

Les assemblées générales des Associés sont toujours convoquées par deux Gérants; à défaut, le cas échéant, par le conseil de surveillance; à défaut par les Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

La tenue des assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à 25. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale.

Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance et au conseil de surveillance, le cas échéant.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Bilan

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis au(x) Associé(s).

Tout Associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société connaissance des documents comptables, conformément à l'article 198 de la Loi.

Art. 21. Répartition des bénéfices

Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués conformément à tout contrat éventuellement conclu à tout moment entre la Société et ses Associés.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par la majorité des Associés et tel qu'il pourrait être stipulé dans tout pacte d'associé éventuellement conclu à tout moment entre les Associés.

Le Conseil de Gérance pourra, cependant, et ce dans le cadre autorisé par la Loi, décider de verser des acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des Associés.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

Les Associés décident de convertir (i) les trois cent soixante-dix-huit (378) parts sociales détenues actuellement par ERE II et (ii) les cent trente-trois (133) parts sociales détenues actuellement par ERE II US, en Parts B (telles que définies dans les Statuts, tel que modifiés en vertu de la première résolution).

Troisième résolution

Les Associés décident d'agréer le Nouvel Associé comme nouvel associé de la Société à dater du 27 juillet 2005.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'approuver, suite à la précédente résolution, la cession au Nouvel Associé de (i) trois cent soixante-dix-huit (378) Parts B (telles que définies dans les Statuts, tel que modifiés en vertu de la première résolution) par ERE II et de (ii) cent trente-trois (133) Parts B par ERE II US, par contrat de cession de parts en date du 27 juillet 2005.

Cinquième résolution

Les Associés décident de désigner Messieurs Eric Biren et Vincent Goy, actuels gérants, comme Gérants A à dater du 27 juillet 2005.

Sixième résolution

Les Associés décident de nommer Madame Maud Martin comme Gérant B à dater du 27 juillet 2005.

Septième résolution

Les Associés décident de fixer la durée du mandat de tous les Gérants A et Gérant B à six (6) ans, prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés à tenir en 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. Goy, M. Martin, E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2005, vol. 895, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070327.3/239/924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

EUROPA BOREHAMWOOD IP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.780.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070329.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

PONSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.369.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1.- Madame Jakuelin Ben Shimon, sans profession, née le 10 juillet 1950 à Casablanca (Maroc), de nationalité israélienne, demeurant à Rehou Diskin, Petah Tikva (Israël),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jerusalem le 16 juin 2005.

2.- Monsieur Ruben Ohnona, directeur communautaire, né le 29 janvier 1959 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, demeurant à F-75019 Paris, 4-6, allée du Brindeau,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marseille le 1^{er} juin 2005.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: PONSON, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet la détention immobilière, ayant vocation à être louée à des associations culturelles ou culturelles.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Madame Jakuelin Ben Shimon, préqualifiée, trois cent soixante-quinze parts.	375	parts
2.- Par Monsieur Ruben Ohnona, préqualifié, cent vingt-cinq parts	125	parts
Total: cinq cents parts	500	parts

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. Si l'un des associés cède tout ou partie de ses parts à un tiers, chacun des autres associés bénéficiera d'un droit de sortie conjointe, aux termes duquel il pourra transférer au cessionnaire tout ou partie de ses parts selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le cessionnaire au cédant.

Art. 12. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à 1.200,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt le comparant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a. Madame Jakuelin Ben Shimon, sans profession, née le 10 juillet 1950 à Casablanca (Maroc), de nationalité israélienne, demeurant à Rehov Diskin, Petah Tikva (Israël).

b. Monsieur Ruben Ohnona, directeur communautaire, né le 29 janvier 1959 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, demeurant à F-75019 Paris, 4-6, allée du Brindeau.

La société est valablement engagée soit:

1) par la signature unique d'un gérant;

2) par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rochas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2005, vol. 908, fol. 76, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2005.

B. Moutrier.

(063340.3/272/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SGBT ESPRIT 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 86.407.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SGBT ESPRIT 2002 S.C.A. (ci-après «la Société») ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° 86.407, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 520 du 3 avril 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 13 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 600 du 10 juin 2004.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Anne-Lyse Gilles, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, représentant l'associé commandité société GENERALE BANK & TRUST, une société anonyme avec siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Beaucourt, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur François Blanche, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 547 du 8 juin 2005 et n° 584 du 17 juin 2005 ainsi qu'au Lëtzeburger Journal des 8 et 17 juin 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- a) Suppression de la valeur nominale des actions;
- b) Réduction du capital par absorption de la perte;
- c) Réduction du capital par annulation des actions détenues par l'associé commandité;
- d) Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
- e) Divers.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les huit cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinquante-trois (878.453) actions, dont huit cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinquante-deux (878.452) actions de commanditaire et une (1) action de commandité d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de huit millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente euros (EUR 8.784.530,-), sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-sept (797.087) actions de commanditaire et la seule (1) action de commandité sont dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est réduit d'un million six cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-un euros soixante-dix cents (EUR 1.676.381,70) pour le porter de son montant actuel de huit millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente euros (EUR 8.784.530,-) à sept millions cent huit mille cent quarante-huit euros trente cents (EUR 7.108.148,30) par absorption de pertes pour un montant correspondant sans annulation d'actions.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan intérimaire au 27 juin 2005.

Troisième résolution

Le capital social de la société est réduit de trois millions sept cent quarante-huit mille neuf cent vingt-cinq euros cinquante-sept cents (EUR 3.748.925,57) pour le porter de son montant réduit actuel de sept millions cent huit mille cent quarante-huit euros trente cents (EUR 7.108.148,30) à trois millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent vingt-deux euros soixante-treize cents (EUR 3.359.222,73) par l'annulation de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept quatre-vingt-sept (797.087) actions sans désignation de valeur nominale, et par remboursement à l'actionnaire commandité de la somme correspondante.

Cette réduction est régie par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, les alinéas 1 et 3 de l'article 5 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital

«**alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent vingt-deux euros soixante-treize cents (EUR 3.359.222,73) consistant en 1 (une) action de commandité sans désignation de valeur nominale et en 81.365 (quatre-vingt-un mille trois cent soixante-cinq) actions de commanditaire sans désignation de valeur nominale.»

«**alinéa 3.** Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros), représenté par 1 (une) action de commandité sans désignation de valeur nominale et par 9.999.999 (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A-L. Gilles, C. Beaucourt, F. Blanche, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063651.3/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SGBT ESPRIT 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 86.407.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 994 du 27 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(063654.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

CADASYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.377.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Denis Cadamuro, administrateur de sociétés, demeurant à F-66620 Brouilla, 16, rue Syrah, agissant en son nom personnel.

2) La société anonyme dénommée NEW ENTERPRISES S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée originairement sous la dénomination de AMBOS S.A. aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 392 du 28 août 1993.

La dénomination a été changée en NEW ENTERPRISES S.A., suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 473 du 21 novembre 1994.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, préqualifié, en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 74 du 21 janvier 2000.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé en date du 27 mars 2002, publiée au Mémorial C numéro 943 du 20 juin 2002, ici représentée par:

a) Monsieur Philippe Slendzak, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

b) Monsieur Patrick Rochas, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant chacun en leur qualité d'administrateur, avec pouvoir d'engager ladite société par leurs signatures conjointes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: CADASYS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet le conseil et la recherche en robotisation et négoce en matériel technologique.

La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles. La consultance et les services aux entreprises.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le quatrième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Denis Cadamuro, préqualifié, 1 action	1
2.- La société NEW ENTERPRISES S.A., préqualifiée, 99 actions	99
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de cinquante (50) pour cent en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cent euros (EUR 15.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Denis Cadamuro, administrateur de sociétés, demeurant à F-66620 Brouilla, 16, rue Syrah.

b) Madame Maria Giovanna Giordano, épouse de Monsieur Denis Cadamuro, employée, demeurant à F-66620 Brouilla, 16, rue Syrah.

c) Mademoiselle Lucia Giordano, employée, demeurant à I-84043 Agropoli (Salerno), 28, via San Francesco.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

MAZARS, société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

3.- La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est de une année renouvelable d'année en année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Denis Cadamuro, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Cadamuro, P. Slendzak, P. Rochas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2005, vol. 908, fol. 76, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2005.

B. Moutrier.

(063364.3/272/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EUROPA OCG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 105.646.

In the year two thousand five, on the third of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, represented by a manager with individual signature: Mr Eric Biren, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. C.E. IMMOBILIENPROJEKTE UND BETEILIGUNGS GmbH, a société existing under Austria law, having its registered office at 23/8 Liechtensteinstrasse, 1090 Wien, here represented by Mr. Eric Biren, previously named, by virtue of a proxy, hereto-annexed.

Such appearing parties are the sole partners of EUROPA OCG, S.à r.l., (hereinafter the «Company») a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the trade register in Luxembourg under Section B, number 105.646, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 January 2005, not yet published in the Mémorial.

The appearing parties, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners decide to increase the share capital by an amount of one hundred and thirty-five thousand five hundred and fifty Euro (135,550.- EUR) so as to raise it from twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to one hundred and forty-eight thousand fifty Euro (148,050.- EUR) by the issue of five thousand four hundred and twenty-two (5,422) shares, having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

The new shares have been subscribed by the existing shareholders as follows:

1. EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., previously named, five thousand two hundred and sixty shares 5,260

2. C.E. IMMOBILIENPROJEKTE UND BETEILIGUNGS GmbH, previously named, one hundred and sixty-two shares 162

The shares subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting in:

- a quota in SELICASTELLO BETA BETEILIGUNGSVERWALTUNG GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Austria, having its registered office at 63/5 Gumpendorfer Strasse, 1060 Wien: 97% of which is held by EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l. and 3% is held by C.E. IMMOBILIENPROJEKTE UND BETEILIGUNGS GmbH (i.e. 100% of the share capital).

- a quota in SELICASTELLO GAMMA BETEILIGUNGSVERWALTUNG GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Austria, having its registered office at 63/5 Gumpendorfer Strasse, 1060 Wien: 97% of which is held by EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l. and 3% is held by C.E. IMMOBILIENPROJEKTE UND BETEILIGUNGS GmbH (i.e. 100% of the share capital).

The total contribution has evaluated at one hundred and thirty-five thousand five hundred and ninety Euro ninety-six cents (135.590,96 EUR) consists in one hundred and thirty-five thousand five hundred and fifty Euro (135,550.- EUR) for the capital and forty Euro ninety-six cents (40,96 EUR) for the issue premium.

It results from two certificates of the manager of SELICASTELLO BETA BETEILIGUNGSVERWALTUNG GmbH and SELICASTELLO GAMMA BETEILIGUNGSVERWALTUNG GmbH, issued on June 3, 2005 that the quotas contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability thereof to the Company. These certificates will remain annexed to the present deed.

All the conditions as set forth by Article 4-2 of the law of December 29, 1971, as amended, are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 6. (first paragraph). «The capital is set at one hundred and forty-eight thousand fifty Euro (148,050.- EUR), represented by five thousand nine hundred and twenty-two (5,922) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, représentée par la signature individuelle d'un gérant; à savoir Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. C.E. IMMOBILIENPROJEKTE UND BETEILIGUNGS GmbH, une société de droit autrichien, ayant son siège social au 23/8 Liechtensteinstrasse, 1090 Vienne, représentée par Monsieur Eric Biren, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée,

Lesquelles parties comparantes, sont les seules associées de EUROPA OCG, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.646, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trente-cinq mille cinq cent cinquante euros (135.550,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) jusqu'à montant de cent quarante-huit mille cinquante euros (148.050,- EUR) par l'émission de cinq mille quatre cent vingt-deux (5.422) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par les associés existants comme suit:

- | | |
|--|-------|
| 1. EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., prénommée, cinq mille deux cent soixante parts sociales | 5.260 |
| 2. C.E. IMMOBILIENPROJEKTE UND BETEILIGUNGS GmbH, prénommée, cent soixante-deux parts sociales | 162 |

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en:

- une quote-part du capital social de la société SELICASTELLO BETA BETEILIGUNGSVERWALTUNG GmbH, une société de droit autrichien, ayant son siège social au 63/5 Gumpendorfer Strasse, 1060 Vienne: dont 97% sont détenus

par EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l. et 3% sont détenus par C.E. IMMOBILIENPROJEKTE UND BETEILIGUNGS GmbH, (c'est à dire 100% du capital social).

- une quote-part du capital social de la société SELICASTELLO GAMMA BETEILIGUNGSVERWALTUNG GmbH, une société de droit autrichien, ayant son siège social au 63/5 Gumpendorfer Strasse, 1060 Vienne: dont 97% sont détenus par EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l. et 3% sont détenus par C.E. IMMOBILIENPROJEKTE UND BETEILIGUNGS GmbH, (c'est-à-dire 100% du capital social).

L'apport total est évalué à cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-seize cents (135.590,96 EUR) et consiste en cent trente-cinq mille cinq cent cinquante euros (135.550,- EUR) pour le capital et en quarante euros quatre-vingt-seize cents (40,96 EUR) à titre de prime d'émission.

Il résulte de deux certificats signés par la gérance de SELICASTELLO BETA BETEILIGUNGSVERWALTUNG GmbH et SELICASTELLO GAMMA BETEILIGUNGSVERWALTUNG GmbH datés du 3 juin 2005 que les quote-parts apportées en nature sont libres de tout gage et garantie et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre transfert à la Société. Ces certificats resteront annexés aux présentes.

Toutes les conditions prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, ont été respectées afin d'exonérer l'apport susmentionné du droit d'apport.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille cinquante euros (148.050,- EUR), divisé en cinq mille neuf cent vingt-deux (5.922) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2005, vol. 893, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063419.3/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EUROPA OCG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 105.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063422.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

HOSCHEID MICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8473 Eischen.

R. C. Luxembourg B 63.877.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060531.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

HOSCHEID MICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8473 Eischen.

R. C. Luxembourg B 63.877.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060532.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

RENTEGAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 109.671.

 —
STATUTES

In the year two thousand five, on the eleventh of July.
 Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LOHAN B.V., a company incorporated under Dutch law, having its registered office in NL-7102 Winterswijk, The Netherlands, Denedijk 46, registered at the Dutch Chamber of Commerce under the number 08045066, here represented by Mr Laurent Fisch, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy dated May 2, 2005, hereto attached.

The appearer announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow, make financial investments and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest, including group companies and subsidiaries.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of RENTEGAL LUXEMBOURG, S.à r.l. a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18 september 1933) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and five.

Subscription and payment

The 500 (five hundred) shares are subscribed by the sole partner the company LOHAN B.V. previously named. All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,500.-.

Decisions of the sole partner

The sole partner has taken the following decisions:

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Mr Herman Boersen, with professional address in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, born at Amersfoort, The Netherlands, on July 28, 1972.

The Company is bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

2) The registered office is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société de droit néerlandais LOHAN B.V., avec siège social à NL-7102 EX Winterswijk, Denedijk 46, inscrite à la Chambre de Commerce Néerlandaise sous le numéro 08045066,

ici représentée par Monsieur Laurent Fisch, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 mai 2005, ci-annexée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter, faire des investissements financiers et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect, y compris les sociétés du groupe et les filiales.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RENTEGAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille cinq.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par l'associée unique la société LOHAN B.V., prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Herman Boersen, avec adresse professionnelle à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, né à Amersfoort, Pays-Bas, le 28 juillet 1972.

Il pourra engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Fisch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2005, vol. 432, fol. 42, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(068702.3/242/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

AXIHOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 109.731.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527,

ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Jonathan Beggiano, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix;

2. La société de droit luxembourgeois dénommée EXCELIANCE S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg 310, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Jonathan Beggiano, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de AXIHOME S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, de propriétés agricoles, de domaines et de forêts, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra avoir toute activité industrielle et/ou commerciale, mobilière et/ou immobilière de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation du projet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille six, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite	500 actions
2. La société EXCELIANCE S.A., prédite	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sa valeur de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un. (1).
 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jonathan Beggiato, précité, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
 - b) Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
 - c) Madame Charlotte Fouquet, employée privée, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg 31, Val Sainte Croix.
 3. Est appelé aux fonctions d'Administrateur-délégué:
Monsieur Jonathan Beggiato, précité.
 4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Fabien Righeschi, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.
5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes aux termes de la capacité avec laquelle il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: J. Beggiato, P. Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 14, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} août 2005.

P. Bettingen.

(069918.3/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

F. & G. CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.288.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060637.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.